# JOURNAL OFFICIEL

### DE LA

# RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

paraissant le 1" et le 15 de chaque mois à Brazzaville

	,	ABONN	EMENTS			En o
DESTINATIONS	1 AN		6 MOIS		NUMERO	
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion
Etats de l'ex-A. E. F.  CAMEROUN  FRANCE - A. F. N - TOGO  Autres pays de la Communauté  Etats de l'ex-A. O. F.	4 875	5.065 5.065 6 795 9.675 6 795	2.440	2 535 2 535 3.400 4.840 3.400	205	215 215 285 405 285
EUROPE AMERIQUE et PROCHE-ORIENT ASIE (autres pays) CONGO (Kinshassa) - ANGOLA UNION SUD-AFRICAINE Autres pays d'Afrique	4.945	8.400 9 745 12.625 6.100 7.250 8 795	2.745	4 200 1.875 6.315 3.050 4.400	210	350 410 520 255 305 370

ANNONCES : 115 francs la ligne de 50 lettres, signes ou espaces des lignes de titres ou d'un corps autre que le corps principal du texte comptant double.

PUBLICATIONS relatives à la propriété foncière, forestière et munière : 130 francs la ligne de 56 lettres ou espaces.

ADMINISTRATION : BOITE POSTALE 2087 A BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, par mandat-postal, par chèque visé pour-provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre du Journal officiel et adressé au Secrétariat Général du Gouvernement avec les documents correspondants

293

#### SOMMAIRE

#### République Populaire du Congo

Rectificatif no 71-230 du 14 juillet 1971, à l'article 3	
chapitre 1er du décret nº 60-140 du 5 mai 1960	
fixant le régime des congés applicables au	oio
personnel des cadres de l'enseignement	292

#### Présidence du Conseil d'Etat,

Décret nº 71-203 du 2 juillet 1971, portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite	
Congolais	292

Décret nº 71-205 du 2 juillet 1971, portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais.....

Décret nº 71-206 du 2 juillet 1971, portant nominatio	n '
à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérit	e
Congolais	•

Rectificatif nº 71-207 du 2 juillet 1971 au décret nº 71-171 du 21 juin 1971, portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Dévouement Congolais............

Décret nº 208 du 2 juillet 1971, portant nomination à titre posthume dans l'Ordre de la Médaille d'Honneur.....

Décret nº 71-221 du 9 juillet 1971, portant nomination du commandant, en qualité du conseiller technique auprès du ministère de la défense nationale et de la sécurité.....

#### Vice-Présidence du Conseil d'Etat, chargé Du Commerce de l'Industrie et des Mines

Décret nº 71-222 du 9 juillet 1971, portant nomination de directeur général de la Société Nationale d'Energie (S.N.E.)......

294

294

293

293

294

Décret nº 71-223 du 9 juillet 1971, portant nomination de directeur général de la Régie National des Palmeraies du Congo (R.N.P.C	Décret nº 71-226 du 9 juillet 1971, portant nomination d'un économe de l'Hôpital Général de Brazza- ville
Ministère du Développement Chargé de l'Agriculture des Eaux et Forêts	Décret nº 71-227 du 10 juillet 1971, mettant fin au dé- tachement d'un administrateur des services administratifs et financiers
Actes en abrégé29	Décret nº 71-228 du 14 juillet 1971, portant affectation d'un docteur en médecine
Ministère des Finances et du Budget	Décrel nº 71-229 du 14 juillet 1971, portant intégration
Actes en abrégé2	et nomination dans les cadres de la catégo- rie A, hiérarchie I de l'élevage
Ministère de la Justice, Garde des Sceaux et de l'Information	Actes en abrégé
Décret nº 71-202 du 1er juillet 1971, portant remise des	Ministère de l'Administration du Territoire
	Décret nº 71-210 du 6 juillet 1971, portant création des postes de contrôle administratif de N'Go-ko (district de Boundji), N'Tokou (district de
des Arts, de l'Education Populaire et des Sports	
Décret nº 71-209 du 2 juillet 1971, déterminant des équivalences académique de certains diplômes 2	Décret nº 71-211 du 6 juillet 1971, portant création d'un poste de contrôle administratif à Kingoué, district de Mouyondzi (Région de
Actes en abrégé	296 la Bouenza)
Ministère des Travaux Publics et des Transports	Decret no 71-212 du 6 juillet 1971, fixant le ressort territorial du P.C.A. d'Enyelle (district de Dongou)
Actes en abrégé	311
Rectificatif n° 2752/MTPT-ATC., portant modification de l'arrêté n° 0927/MTPT-ATC, et concernant le baptême de certaines unités fluviales de l'A.T.C	Décret nº 71-220 du 9 juillet 1971, portant création du tribunal de premier degré de droit local des postes de contrôle administratif d'Enyelle, N'Go, Makotimpoko, Ollombo, Vindza et Kingoué
Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et du Travail	Actes en abrégé31
Décret nº 71-215 du 6 juillet 1971, portant rectifica- tif au point 14 de l'article 1er du décret nº 71- 128/MT-DGT-DELC42-2 du 10 mai 1971, dé- terminant les pièces de	Ministère des Affaires Etrangères
·	Décrel nº 71-213 du 6 juillet 1971, portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotantiaire de la République Populaire du Con-
Décret nº 71-216 du 8 juillet 1971, nommant un mem- bre du C.C. du P.C.T. directeur du Service Central de la Main-d'Oeuvre	go auprès de la République Arabe Unie 319
Décret nº 71-217 du 8 juillet 1971, nommant un inspec- teur divisionnaire du Travail chef de service de la Formation Professionnelle et du Maté-	Décret nº 71-214 du 6 juillet 1971, portant nomination d'un envoyé extraordinaire, ministre plénipo- tantiaire, chef de la Légation de la République Populaire du Congo auprès de la République Démocratique Allemande à Berlin
Décret nº 71-219 du 9 juillet 1971, retirant le décret nº 71-27 du 9 février 1971, relatif aux décrets nºs 69-284 et 69-285 du 14 juillet 1969, en ce	Conférence des Chefs d'Etat de l'Afrique Equatoriale
Décret nº 71-224 du 9 juillet 1971, portant nomination d'un membre du C.C. du P.C.T. en qualité de directeur de l'Ecole Nationale d'Adminis-	Décision nº 177-71 /sg-udeac. du 30 juin 1971, complé- tant la liste des matières premières et emballages admissibles en franchise importés par la Société Sapcam.
Décret nº 71-225 du 9 juillet 1971, portant nomination d'un administrateur-adjoint de la Santé Pu- blique en qualité de directeur de l'Hôpital Général de Brazzaville	Décision nº 181-71/SG-UDEAG. du 5 juillet 1971, com- plélant la liste des matières premières et embal- lages admissibles en franchise importés par la

Décision nº 182-71/sg-udeac. du 5 juillet 1971, com- plétant la liste des matières premières et embal- lages admissibles en franchise importés par la Société « La Maison du Cycle » à Douala.	
Décision nº 183-71 /SG-UDEAC. du 5 juillet 1971, com-	

Décision nº 183-71/sg-udeac. du 5 juillet 1971, complétant la liste des matières premières et emballages admissibles en franchise importés par la Société NOCOCA à Douala.

Décision nº 184-71/sg-udeac. du 5 juillet 1971, complétant la liste des matières premières et emballages admissibles en franchise importés par la Société Bata à Pointe-Noire.

#### Propriété minière, Forêts, Domaines et Conservation de la Propriété foncière

Domaine et propriété foncière	320
Avis et Communications émanant des Services Publics	
Banque centrale (situations aux 28 février, 30 mars et 30 avril 1971)	321
Annonces	323

#### REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

RECTIFICATIF Nº 71-230 du 14 juillet 1971, à l'article 3 du chapitre 1er du décret nº 60-140 du 5 mai 1960, fixant le régime des congés applicables au personnel des cadres de l'enseignement.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la constitution du 30 décembre 1969;

#### Au lieu de :

Art. 3. (ancien). — Lorsque le territoire d'origine se confond avec le territoire de service, le congé est accordé chaque année au personnel enseignant, ainsi qu'au personnel administratif des Etablissements Secondaires et des Inspections Primaires, pendant la période des Grandes Vacances scolaires dont bénéficient les élèves et pour la durée de celle-ci.

#### Lire:

Art. 3. (nouveau). — Lorsque le territoire d'origine se confond avec le territoire de service, le congé est accordé chaque année au personnel enseignant, ainsi qu'au personnel administratif des Etablissements Secondaires et des Inspections Primaires, pendant la période des Grandes Vacances scolaires dont bénéficient les élèves et pour la durée de celle-ci.

Toutefois, les congés du personnel enseignant dans les Centres Elémentaires de Formation Professionnelle (C.E.F.P nouvelle formule et les Centres d'Orientation Pratique (C.O.P.), sont fixés à 3 mois tous les 2 ans correspondants à 2 campagnes agricoles.

(Le reste sans changement).

Art. 4. — Le présent rectificatif prendra effet pour compter de la date de sa signature.

Fait à Brazzaville, le 14 juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat :

Le ministre de l'éducation nationale, de la culture et des arts, de l'éducation populaire et des sports,

H. LOPES.

Le ministre du développement, chargé des eaux et forêts,

· A. DIAWARA.

Le ministre des affaires sociales, de la santé et du travail,

Ch. N'GOUOTO.

#### Actes en abrégé

— Par décision nº 4 du 9 juillet 1971, M. Combo-Matsiona (Bernard), membre du Comité Central du Parti Congolais du Travail, est nommé commissaire politique aux activités rurales auprès du département du Bureau Politique en remplacement de M. Lecas Atondi-Monmondjo appelé à d'autres fonctions.

L'intéressé percevra à cet effet les indemnités prévues par les textes en vigueur notamment par le décret nº 64-4 du 7 janvier 1964.

#### PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

Décret nº 71-203 du 2 juillet 1971, portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

Vu la constitution du 30 décembre 1969;

Vu le décret nº 59-54 du 25 février 1959, portant création de l'Ordre du Mérite Congolais ;

Vu le décret nº 59-227 du 31 octobre 1959, fixant le montant des droits de chancellerie,

#### Décrète:

Art. 1er. — Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais :

#### Au grade de cheralier

M. Urbani (Edouard-Roger), inspecteur principal adjoint du Corps Normal des Postes Télégraphiques et Télécommunications, chargé de l'Enseignement des Postes Télégraphiques et Télécommunications, Brazzaville.

Art. 2. — Il ne sera pas fait application des dispositions du décret nº 59-227 du 31 octobre 1959, en ce qui concerne le règlement des droits de chancellerie.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 2 juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI

Decret nº 71-204 du 2 juillet 1971, portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la constitution du 30 décembre 1969;

Vu le décret nº 59-54 du 25 février 1959, portant création de l'Ordre du Mérite Congolais ;

Vu le décret nº 59-227 du 31 octobre 1959, fixant le montant des droits de chancellerie,

#### DÉCRÈTE:

Art. 1er. — Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais :

#### Au grade d'officier

M. Poullard (Jean-Robert), chef de Mission de l'Assistance Technique Française, Brazzaville.

Art. 2. — Il ne sera pas fait application des dispositions du décret  $n^{\circ}$  59-227 du 31 octobre 1959, en ce qui concerne le règlement des droits de chancellerie.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 2 juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI

DÉCRET Nº 71-205 du 2 juillet 1971, portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la constitution du 30 décembre 1969;

Vu le décret nº 59-54 du 25 février 1959, portant création de l'Ordre du Mérite Congolais ;

Vu le décret nº 59-227 du 31 octobre 1959, fixant le montant des droits de chancellerie,

#### Décrète:

Art. 1er. - Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais:

#### Au grade de chevalier

M. Bouma (Martin), maître-ouvrier à l'Imprimerie Nationale Brazzaville.

Art. 2. — Il ne sera pas fait application des dispositions du décret nº 59-227 du 31 octobre 1959, en ce qui concerne le règlement des droits de chancellerie.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 2 juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI

Décret nº 71-206 du 2 juillet 1971, portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la constitution du 30 décembre 1969;

Vu le décret nº 59-54 du 25 février 1959, portant création de l'Ordre du Mérite Congolais;

Vu le décret nº 59-227 du 31 octobre 1959, fixant le montant des droits de chancellerie,

#### Décrète:

Art. 1er. - Sont nommés à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais :

#### Au grade de chevalier

MM. Akiana (Joseph-Gilbert), moniteur supérieur à Gamboma;

Batola (Fulbert), instituteur-adjoint à Kinkala; Biyamou (Isaac), instituteur-adjoint à Brazzaville; Bouahte (Maurice-Michel), instituteur-adjoint à Pointe-Noire;

Bouendé (Jean), moniteur à Kinkala ; Boumba (Jean-Claude), moniteur Pointe-Noire ; moniteur supérieur à

Courtat (Henri), moniteur à Dolisie; Dingha (Henri), instituteur-adjoint à Gamboma; Djimbi (André-Félix), moniteur supérieur à Pointe-Noire

Ganga (Edouard), planton à Brazzaville ; Iba (Flavien), chef cuisinier à Brazzaville ; Ibrahim (Charles), moniteur supérieur à Brazzaville Idoura (Moïse), moniteur supérieur à Madingou; Kendé (Isaac), instituteur-adjoint à Dolisie; Le Lay (Jean), professeur de l'Assistance Technique Française à Pointe-Noire;

Loemba (Pascal), instituteur-adjoint à Pointe-Noire;

Mme Lolliot (Jeanne) née Bel, professeur de l'Assistance Technique Française à Brazzaville ;

MM. Mackoundou (Etienne), professeur technique adjoint, Brazzaville;
Madouda (Jarnac), instituteur-adjoint à Brazzaville
Mahoungou (Emmanuel), instituteur principal à Brazzaville;

Mme Makaya née Mounthault ; monitrice supérieure à Pointe-Noire;

MM. Malela (Alphonse-Michel), commis des services administratifs et financiers à Brazzaville; Mayala (Aaron-Charles), économe à Brazzaville; Mayoukou (Paul), commis d'Intendance à Brazzaville;

Megot (Gustave), moniteur à Ouesso; Mompelet (Zéphirin), instituteur-adjoint à Sibiti ; Moupepé (Basile), instituteur-adjoint à Kinkala ; Nanga (Daniel), instituteur-adjoint à Ouesso; N'Dalla (Simon), instituteur à Brazzaville; N'Kouma (Jacques), cuisinier à Brazzaville; Ossebi (Joseph), moniteur supérieur à Fort-Rousset; Otoungabéa (Albert), instituteur-adjoint à Brazza-

Pangou (Emile), moniteur supérieur à Pointe-Noire; Pehot (Marcel), commis principal des services administratifs et financiers à Kinkala;

Pilly (Grégoire), moniteur supérieur à Fort-Rousset; Tchicaillat (Jean), instituteur à Pointe-Noire.

Art. 2. — Il ne sera pas fait application des dispositions du décret nº 59-227 du 31 octobre 1959, en ce qui concerne le règlement des droits de chancellerie.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 2 juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI

RECTIFICATIF Nº 71-207 du 2 juillet 1971 au décret nº 71-171 du 21 juin 1971, portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Dévouement Congolais.

·OO

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la constitution du 30 décembre 1969;

Vu le décret nº 60-203 du 28 juillet 1960, portant création de l'Ordre du Dévouement Congolais ;

Vu le décret nº 60-205 du 28 juillet 1960, fixant les modalités d'attributions du Dévouement Congolais,

#### DÉCRÈTE:

Art. 1er. — Le décret nº 71-171 du 21 juin 1971, portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Dévouement Congolais en ce qui concerne M. Bouma (Martin) est modifié comme suit :

#### Au lieu de :

Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Dévouement Congolais au grade de chevlier;

M. Bouma (Martin), maître-ouvrier à l'Imprimerie Nationale Brazzaville.

Est annulé purement et simplement du fait que l'intéressé est proposé au grade de chevalier du Mérite Congolais :

M. Bouma (Martin), maître-ouvrier à l'Imprimerie Nationale Brazzaville.

(Le reste sans changement).

Art. 2. — Le présent rectificatif sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 2 juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI.

Décret nº 71-208 du 2 juillet 1971, portant nomination à titre posthume dans l'Ordre de la Médaille d'Honneur.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la constitution du 30 décembre 1969;

Vu le décret nº 60-204 du 28 juillet 1960, portant création de la Médaille d'Honneur ;

Vu le décret nº 60-205 du 28 juillet 1960, fixant les modalités d'attributions des décorations :

#### DÉCRÈTE:

Art. 1er. — Est nommé à titre posthume dans l'Ordre de la Médaille d'Honneur :

#### Médaille de Bronze

M. Koumiekouna (Gabriel), employé en qualité de vendeur auxiliaire A.T.P., Brazzaville.

Art. 2. — Il ne sera pas fait application des dispositions du décret nº 60-205 du 28 juillet 1960 en ce qui concerne le règlement des droits de chancellerie.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 2 juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI

DÉCRET Nº 71-218 du 5 juillet 1971, portant remise de peine.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la constitution du 30 décembre 1969; Vu le recours en grâce présenté par M. N'Touari (Albert),

#### DÉCRÈTE:

Art. 1er. — Il est fait remise gracieuse des 3 ans d'interdiction de séjour à M. N'Touari (Albert), condamné par la Cour Martiale lors des évènements du 23 mars 1970 à un an d'emprisonnement ferme et à 3 ans d'interdiction de séjour.

Art. 2. — Le garde des sceaux ministre de la Justice et de l'Information est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié selon la procédure d'urgence publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 5 juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI

Par le Président de la République,

Le garde des sceaux, ministre de la justice et de l'information, Me A. Moudiléno-Massengo.

DÉCRET Nº 71-221 du 9 juillet 1971, portant nomination du commandant Mountsaka (David), en qualité du conseiller technique auprès du ministère de la défense nationale et de la sécurité.

**-**₀O₀

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, Président du Conseil d'Etat, Chargé de la défense nationale et de la sécurité

Vu la constitution;

Vu la loi nº 16-61 du 16 janvier 1961, portant organisation de la défense du territoire de la République du Congo;

Vu la loi nº 17-61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des forces armées de la République,

#### Décrète:

Art. 1er. — Le commandant Mountsaka (David) est nommé conseiller technique auprès du ministère de la Défense Nationale et de la Sécurité.

Art. 2. — Le commandant Mountsaka (David) bénéficiera des indemnités prévues par les textes en vigueur.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 9 juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI

#### VICE-PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT, CHARGE DU COMMERCE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

DÉCRET Nº 71-222 du 9 juillet 1971, portant nomination de M. Matingou (Boniface) en qualité de directeur général de la Société Nationale d'Energie (S.N.E.).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la constitution;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté nº 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret nº 62-130/mr du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu la loi nº 6-67 du 15 juin 1967, portant création de la Société Nationale d'Energie ;

Vu le décret nº 67-238 du 18 août 1967, portant organisation et fonctionnement de la Société Nationale d'Energie ;

Vu le décret nº 69-217 du 6 mai 1969, portant nomination de M. Batanga (André) en qualité de directeur général de la Société Nationale d'Energie;

Le conseil d'Etat entendu,

#### DÉCRÈTE:

Art. 1er. — M. Matingou (Boniface), professeur certifié des sciences économiques, est détaché auprès de la Société Nationale-d'Energie pour y exercer les fonctions de directeur général en remplacement de M. Batanga (André) appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — La rémunération de M. Matingou (Boniface) ainsi que la contribution budgétaire aux versements à pension à la caisse des retraites de la République Populaire du Congo seront assurées sur les fonds de la Société Nationale d'Energie.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 9 juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République,

Le Vice-président du conseil d'Etat, chargé du commerce, de l'industrie et des mines,

A. RAOUL.

Le ministre des finances et du budget, A.-Ed. Poungui.

Le ministre des affaires sociales, de la santé et du travail,

Ch. N'GOUOTO.

Dégret nº 71-223 du 9 juillet 1971, portant nomination du capitaine Kikadidi (Barthélemy) en qualité de directeur général de la Régie Nationale des Palmeraies du Congo (R.N.P.C.).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la constitution;

Vu la loi nº 8-66 du 16 juin 1966, portant création de la Régie Nationale des Palmeraies du Congo ;

Vu la loi nº 16-67 du 22 juin 1967, déterminant certaines règles d'administration et de gestion commune aux Entreprises d'Etat ;

Vu le décret nº 67-220 du 11 août 1967, portant organisation et déterminant les règles de fonctionnement et de gestion de la Régie Nationale des Palmeraies ;

Vu le décret nº 68-165 du 24 juin 1968, portant nomination de M. Loemba (Augustin) en qualité de directeur général de la Régie Nationale des Palmeraies;

Le conseil d'Etat entendu,

#### DÉCRÈTE:

Art. 1er. — Le capitaine Kikadidi (Barthélemy) est nommé directeur général de la Régie Nationale des Palmeraies.

Art. 2. — Le capitaine Kikadidi (Barthélemy) bénéficiera des avantages accordés dans la fonction publique aux directeurs des Services Centraux.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 9 juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI

Par le Président de la République,

Le vice-président du conseil d'Etat, chargé du commerce, de l'industrie et des mines,

Commandant A. RAOUL.

Le ministre des finances et du budget, A.-Ed. Poungui.

#### MINISTERE DU DEVELOPPEMENT, CHARGE DE L'AGRICULTURE, DES EAUX ET FORETS

#### Actes en abrégé

— Par arrêté nº 2744 du 2 juillet 1971, est accordée à M. Ebekabeka (René), commerçant-pêcheur, domicilié 44, rue dispensaire à Poto-Poto-Brazzaville, la reconduction pour I an, à compter du 1er juin 1971, la licence professionnelle de chasse commerciale aux crocodiles et varans attribuée par arrêté sus-visé.

#### MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

#### Actes en abrégé

— Par arrêté nº 2525 du 12 juin 1971, est agréée pour pratiquer des opérations d'assurances et de réassurance en République Populaire du Congo, la Société « Union des Assurances de Paris I.A.R.D. », résultant de la fusion intervenue entré:

L'Union des Assurances de Paris « l'Union IARD » L'Union des Assurances de Paris « l'Urbaine IARP » L'Union des Assurances de Paris « la Sequanaise »

L'ensemble des portefeuilles de contrats d'assurances de l'ex-Union des Assurances de Paris « l'Urbaine IARD, souscrits au Congo avec leurs droits et obligations sont transférés à la Société « l'Union des Assurances de Paris IARD » dont le siège social est à Paris (1er) 9, place de Vendôme.

L'agrément accordé par arrêté n° 1725/MF-SCA du 5 mai 1969 pour pratiquer des opérations d'assurance et de réassurance aux Sociétés Union IARD, Urbaine et la Seine, Urbaine Incendie, est retiré au profit de la Société « l'Union des Assurances de Paris I.A.R.D. » dont le représentant légal, agréé en République Populaire du Congo est M. Phauré (Jacques) domicilié à Pointe-Noire B.P. 790, en remplacement de M. Mayetella.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures prend effet à compter du 1er janvier 1969 (régularisation).

— Par arrêté nº 2527 du 12 juin 1971, est approuvée la fusion de la Société Assurances Générales de France, Le Phenix I.A.R.D. et de la Société Assurances Générales de France A.G.I.A.R.T. au sein d'une même Société dénommée « Assurances Générales de France I.A.R.T. » dont le siège social est à Paris (2°) 87, rue de Richelieu.

L'agrément accordé par arrêté n° 1725 /MF-SCA. du 5 mai 1969 pour pratiquer des opérations d'assurances au Congo est retiré à la Société « Assurances Générales de France I.A.R.T. » dont le représentant légal agréé demeure M. Laugrand Saint-Pierre (Marc), domicilié à Brazzaville, avenue Colonna d'Ornano, B.P. 116.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures, prend effet à compter du 1er janvier 1969 (régularisation)

#### MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX ET DE L'INFORMATION

Décret nº 71-202 du 1er juillet 1971, porlant remise des peines.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ETAT, Sur proposition du garde des sceaux, ministre de la justice et de l'information ;

Vu la constitution du 30 décembre 1969 de la République Populaire du Congo ;

#### DÉCRÈTE:

Art. 1er. — Il est fait remise du reste de la peine criminelle à M. Bongo-Nouara (Stéphane), condamné à 10 ans de travaux forcés par la Cour Révolutionnaire de Justice.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice et de l'information est chargé de l'exécution du présent décret qui sera exécuté selon la procédure d'urgence et publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 1er juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI.

#### MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA CULTURE ET DES ARTS, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DES SPORTS

-000

Décret Nº 71-209 du 2 juillet 1971, déterminant des équivalences académiques de certains diplômes.

> LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la constitution du 30 décembre 1969, abrogeant l'acte fondamental du 14 août 1968 ;

Vu la loi scolaire nº 32-65 du 12 août 1965, fixant les principes généraux de l'Enseignement et abrogeant la loi nº 44-61 du 21 septembre 1961 ;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, fixant le statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret nº 67-240 du 25 août 1967, relatif à certaines mesures provisoires en matières de fonction publique;

Vu le décret nº 68-105 du 25 avril 1968, déterminant des équivalences administratives des diplômes délivrés en République Démocratique du Congo-Kinshasa ;

Vu le décret nº 70-255 du 21 juillet 1970, déterminant des équivalences académiques de certains diplômes ;

Vu le décret nº 68-186 du 10 juillet 1968, portant création de la commission permanente chargée de l'étude des équivalences des diplômes ;

Vu le procès-verbal de la séance tenue le 22 décembre 1970 par la commission des équivalences des diplômes ;

Le conseil d'Etat entendu;

#### Décrète:

Art. 1er. — Les diplômes et certificats suivants reçoivent les équivalences académiques ci-après :

DIPLOMES	Equivalences academiques	
<ul> <li>I. — Diplôme de Licencié ès- Lettres et Diplôme d'Etu- des Supérieures en Sciences sociales de l'Université du 17 novembre de Prague (Tchécoslovaquie)</li> <li>II. — Diplôme de « Bachiller en Ciencias » de l'Instituto Pré-Universitaire Espécial « Vladmir I Lenin de Cu- ba</li> </ul>	Baccalaureat + Duel Baccalaureat Sciences	

Diplomes	Equivalences académiques
<ul> <li>III. — Certificat d'Etudes Supérieures des Lettres de la Faculté des Lettres de l'Université Eôtvos Lorand de Budapest (Hongrie)</li> <li>IV. — Diplôme du Programme d'Administration Publique Canada Outre-Mer de l'Institut de Coopération Internationale de l'Université d'Ottawa au Canada (PACOM)</li> </ul>	D.U.E.L.

Art. 2. - Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 2 juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat :

Le ministre de l'éducation nationale, de la culture et des arts, de l'éducation populaire et des sports,

H. LOPES.

Le ministre des affaires sociales, de la santé et du travail, Ch. N'GOUOTO.

Le ministre des finances et du budget,

A.-E. Poungui.

#### Actes en abrégé

#### Admission

— Par arrêté nº 2772 du 3 juillet 1971, sont déclarés admis au Brevet d'Etudes Moyennes Générales (B.E.M.G.) session du 10 juin 1971 les candidats dont les noms suivent:

#### CENTRE D'ABALA

Ondjéat (Boniface-Jean-Pierre);
Ondongo (Antoine);
Bousa-Atipo (Henri);
Ibara (Jean-François);
Itoua-Gatsé (Camille);
Olouananga (François-Destin-Sylvère);
Mongo (Daniel);
Moigni (Paul-Victor);
Okandzé-Bounda;
Ollessongo (Alphonse);
Sossoni-Odou (Joseph).

Candidats libres

Itoua (Clément-Sosthène);

Angaga (François); Lékanza (Mesmin).

#### CENTRE DE BOUNDJI

C.E.G. de Boundji Etroubéka (J.-Gualbert) Oléa (Gabrielle) ; Ombamba (Léopold) ;

Loussikila (Moïse) ; Mafouta (Samuel) ;

Massamba (Raphaël);

```
Engo (Daniel);
                                                                                                                                                                                                 M'Banzoulou (Dominique);
 Essimando (Henri-Vital);
                                                                                                                                                                                                 Miaka (Dominique);
 Kiamba (Germain)
                                                                                                                                                                                                 Missamou (Abel)
                                                                                                                                                                                                Moundoungou (Alphonsine);
Mounzénzé (Louise);
N'Débéka (Bernard);
N'Doudi (Ferdinand);
N'Kodia (Jean-Baptiste);
 Lebanda (Alain-Nestor) ;
M'Bongo (Théophile) ;
Mouanganga (Emilie);
N'Déaka (Dominique)
N'Guiégna (Dominique);
Ondongo (Jules);
Endouma (Basile-Oscar);
                                                                                                                                                                                                N'Sika (Bernard);
Simba (Pauline);
Sita (Albert);
Bazébifoua (Vincent de Paul);
Endouma (Basile-Osci
Itoua (Camille);
N'Gampo (Louis);
Ofou (Nicodème);
Oponga (Paul);
Yoa (René-Gaston);
Akouango (Norbert);
                                                                                                                                                                                                 Kanazébiako (Cécile).
                                                                                                                                                                                                                    C.E.G. Baratier
                                                                                                                                                                                                 Babakana (Germain):
                                                                                                                                                                                                Babakana (Germain);
Matingou (Jacques);
Ballay (Raymond);
Ballay (Raymond);
Bitsindou (Casimir);
Massengo (Martin);
Mounzénzé (Laurentine);
Mahika (Vincent-Fridolin);
N'Goma (Casimir).
 Akouango (Norderl);
Eboki (Marcel);
Galibayé (Antoine);
Ofoueti (Dominique);
Ossengué (Pierre);
Ossoubétoumba (Jérôme).
                                                CENTRE DE KINDAMBA
                      C.E.G. de Kindamba
                                                                                                                                                                                                                    Seminaire St.-Joseph de Cluny
   N'Foundou (Maurice);
                                                                                                                                                                                                 Eloy (Antoinnette);
 Bindika (Marc) ;
Loungouédi (Cyrille) ;
                                                                                                                                                                                                Banzouzi (Martine)
Bigémi (Régine);
Loungouedi (Cyrille);
Mouanga (Martine);
N'Kokani (Gabriel);
Moumia (Gabriel);
M'Vouh (Marcel);
N'Koua (Pascal);
N'Kouélolo (Gaspard).
                                                                                                                                                                                                 Kongo (Pélagie).
                                                                                                                                                                                                                    Petit Séminaire de M'Bamou
                                                                                                                                                                                                 Bidzimou (Firmin-A.A.V.M.);
                                                                                                                                                                                                Boukono (Albert);
Mahoukou (Christian-Bienvenu);
Makanda (Philippe);
Maténé (Félix);
Matoko (Firmin-Edouard);
Mayanga (Justia);
                       Candidat libre
 M'Baloula (Martine).
                                                                                                                                                                                                Matoko (Firmin-Edouard);
Mouanga (Justin);
N'Djiodi (Patrice);
N'Dounda (Albert);
Loufouma (Georges);
Mantsiéla (Auguste);
Milandou-N'Songa (Médard);
M'Dassi (Justise)
                                                CENTRE DE KINKALA
                       C.E.G. Kinkala
 Babindamana (Auguste);
Balossa (Daniel);
                                                                                                                                                                                                 M'Passi (Joachim)
  Bafounta (Pierrette);
  Diamonika (Pascal)
 Diamonika (Pascai);
Dzonzi (Brigitte-Félicité);
Kékolo (Firmin);
Kiboyi (Jean-Marie);
Kilolo (Martine);
Koukimina-N'Kengué (Léonie);
Miakakéla (Antoine);
M'Pompa (Joséphine);
Nanitélamio (Marcel);
N'Kouka (Ansalma);
                                                                                                                                                                                                                     Candidats libres
                                                                                                                                                                                                Bakouma (Côme);
Kimpouni (Lucien);
Mangala (Dominique);
Matoko (Bernadette);
Belinga (Rose);
Baouidikila (Pierre);
Bassoumba (Marcelline);
Dissa (Médard-Rodolphe);
Kiabélo-Louamba (Julienne);
Kouendolo (Bernard);
Magana (Albert);
Matsimouna (Samuel);
                                                                                                                                                                                                 Bakouma (Côme)
M Pohpa (Josephne);
Nanitélamio (Marcel);
N'Kouka (Anselme);
N'Siété (Daniel);
Tsimouka (Adolphine);
Zola (Daniel);
Batsindila (Véronique);
Boukaka (Alexandre);
Ganga (Prosper);
Kiabélo (Donatien);
Kiyengui (Jean-Emmanuel);
Locko-Bazonguéla (Marie-Christine);
Makolo-Makoundou (David);
Malanda (Pierre);
Malonga (Joseph);
Mandandila (Jacques);
Matsimouna (Aimée-Berthe);
Matsimouna (Françoise);
Miénandi (Julienne);
N'Kouta (Jacques);
                                                                                                                                                                                                Matsimouna (Samuel);
M'Bicka (Bernard);
Milandila (Samuel);
Mouyounga-Boungou (Albert);
                                                                                                                                                                                                 Sama (Jeanne);
Bouanga (Marie).
                                                                                                                                                                                                                                               CENTRE DE MINDOULI
                                                                                                                                                                                                                     C.E.G. Mindouli
                                                                                                                                                                                                 Akouli (Charlotte);
Bakala (Jean de Dieu);
Batola (Angélique);
Diakabana (Philippe);
Dihoulou (Barnabé);
Mahoungou (Philippe);
Naloutouma (Daniel);
N'Guembo (Daniel);
N'Kounkou (Edonard);
 Miénandi (Julienne);
N'Kouta (Jacques);
Ouissyka (Michel);
Samba (Joseph);
Baboté (Jean);
Bazolo (Antoine);
Bazonguila (Marie-Hélène);
Bendo (Victor);
Bimangou (Joachim);
Foundoux (Lutte-Norbert);
Gamondzo (Pierre-Florent);
Kibiti (Christophe);
Kouka (Prosper);
Koussalouka (Simon);
Loussikila (Moïse);
                                                                                                                                                                                                 N'Kounkou (Edouard);
N'Kounkou (Samuel);
Tchimba (Adolphe);
                                                                                                                                                                                                  Tsiba (André);
Wandila (Séraphin);
Bafounda (Edouard);
Bissombolo (Emmanuel);
Bitsiboulou (Germaine);
```

Boungou (Pierre) ; Dzoulani (Simone)

Hombissa (Etienne);

```
Kipoya (Fidèle);
Koudimbila (Dieudonné);
Madiengila (Alphonse);
Mafouari (Pierre);
Mamoundzana (Marie-Jeanne);
Matoumona (Albert);
Nakoubayoula (Cyrille);
Niangui:
                                                                                                                                                             Batala-Goma (Emile);
                                                                                                                                                             Elotas (Guy-André) ;
Maouakani (Honoré) ;
Massengo (Charles).
                                                                                                                                                                                                  CENTRE DE MOUYONDZI
Nakoubayoula (Cyrílle);
Niangui;
N'Siloulou (Emmanuel);
Samba (Antoine);
Songa (Gabriel);
Babindamana (Raymond);
Badzoukoula (Gaston);
Bahoumina (Jean de Dieu);
Bassissa (Valentin);
Berou (Marcel);
Bissila (Alain-Antoine);
Bounkouta (Georges);
Dianguéri (Bernard);
Mafoussa (Gabriel);
Makimouka (Dominique);
                                                                                                                                                                             C.E.G. de Mouyondzi
                                                                                                                                                             Bisseyou (Lambert)
Kaya-Kaya ;
Kimbou (Norbert) ;
                                                                                                                                                             Mampassi (Elie)
Massaka-Tsatou
                                                                                                                                                              M'Foutou-Bioko
                                                                                                                                                            M'Foutou-Bioko;
Missengué (Jean-Paul-Roger);
Mouyoki (Albert);
N'Gabélé (Bernard);
Owamba (Joseph);
Kaya (Jean);
Loubaki (Marcel);
Massala-Bomo (Bernard);
Mizára (Antoine);
 Makimouka (Dominique);
Mankessi (Joseph);
Mayala (Pierre);
                                                                                                                                                            Massala-Bomo (Bernard)
Mizére (Antoine);
Moutouo (Simon);
N'Kombo-Kimpolo;
N'Sika-Mikoko;
Bayi-Massala;
Bilala-Moussaou;
Bissombolo-Moussanda;
M'Foutou-Makita;
Mouandzéri-N'Kaya (Gré
  Minkala-Samba (Pierrette);
Mouanga (Jean-Claude);
M'Pama (Marcel);
  N'Kéoua (Jacques)
Mikouiza (Anatole)
                  Candidats libres
 Malanda (Blaise);
Boukini (Gabriel);
N'Kéléké (Edouard);
Passi (Joseph);
Maléla (Grégoire);
Mayellélé (Prince);
Ollélé (Barthélemy);
Ouabélous (Joseph);
                                                                                                                                                              Mouandzéri-N'Kaya (Grégoire) ;
                                                                                                                                                              N'Gomo
                                                                                                                                                              N'Zaba-Bouendé;
Samba (Eugène-Bernard);
Tempé (Prosper);
                                                                                                                                                                              Candidats libres Mouyondzi
  Ouabéloua (Joseph);
Samba (Martin).
                                                                                                                                                              Bounga (Anselme)
                                                                                                                                                              Hombessa (Maurice);
Dzoum-Bouandzobo (Norbert);
                                        CENTRE DE MADINGOU
                                                                                                                                                              Moukouri (Paul);
Sambala-Tsamba (Grégoire);
Bouesso (Thérèse);
                   C.E.G. Madingou
  Balendé (Michel);
Balonguissila (Benjamin);
Bilendo (Marcel);
                                                                                                                                                              Mahouéné-Bakala (Paulin)
                                                                                                                                                              Mouanga (Daniel)
 Bilendo (Marcel);
Boukaka (Bernard);
Boukoulou (Marcel);
Lemvo (Dieudonné);
Loufoua (Antoine);
Louzaya (Félix);
Massamba (Daniel);
M'Bika-M'Bakou;
Mouanda (Emile);
Moukolo (Antoine);
Moundzendzé (Antoine);
N'Goma (Auguste);
                                                                                                                                                              M'Bongolo (Pascal)
Etokabéka (Daniel)
                                                                                                                                                                                                    CENTRE DE KIBANGOU
                                                                                                                                                                               C.E.G. de Kibangou
                                                                                                                                                              Mabiala (Alphonse);
Mabiala (Elysée);
Mahoungou-Mabiala (Marcel);
  N'Goma (Auguste);
N'Sémi (Noé);
Pambou (Théodore);
Pandi (Dieudonné);
                                                                                                                                                              M'Boumbou (Jean-Claude);
                                                                                                                                                              N'Bumbou (Jean-Clau
N'Guimbi (Jean);
Bassangui (Victor);
Makanga (Félix);
N'Dinga (Faustin);
Kississou (Rober);
M'Benze (Jean-Serge);
Poaty-N'Guimbi;
  Pandi (Dieudonne);
Banzololo (Damien);
Boukaka (Joseph);
Loubanda (Théodore);
Loubondo (Germaine);
Mabiala (Thomas);
M'Banza (Salomon);
Messo (Léonide);
Missimi (Albert);
N'Komba (Martine);
                                                                                                                                                                                                    CENTRE DE DIVENIÉ
                                                                                                                                                                               C.E.G. de Divenié
   N'Kombo (Martine);
                                                                                                                                                               Ikoumbou (Jean)
   Sevila (Jonathan)
                                                                                                                                                               Kouata (Bonaventure) ;
Akouala (Jean-Jacques)
   Batalou (Alphonse) ;
Dianzinga (Louise) ;
Guégna (Louis) ;
                                                                                                                                                               Moussavou-Boulingui (Gaston);
                                                                                                                                                               Gounangou (Jérôme);
   Louamba (Louise)
                                                                                                                                                               N'Guélé (Joseph)
N'Guelet (Samuel)
   Louamba (Rigobert);
   Louzimboù (Michel);
  Maboungou (Nestor);
Madouaba (Aubert);
Massembo (Joseph);
Mayouma (Sabine);
N'Gouala (Jean);
N'Kélé (Nestor).
                                                                                                                                                                                                    CENTRE DE POINTE-NOIRE
                                                                                                                                                                               Lycée Victor Augagneur
                                                                                                                                                               Aléba (Romain);
                                                                                                                                                               Bangnakana (Anatole);
Bakala (Célestin);
Bambi (Valentin);
                   Candidats libres
   N'Zimbakani (Dominique);
                                                                                                                                                               Bassandza (Wilfrid) ;
Bikouma (Jacques) ;
Bitséné (Germain) ;
   Bissila (Célestin) ;
Gouala (Félix) ;
```

```
Bondo (Georges-Roger);
Bouiti (Louis-Bertrand);
  Doukaga (Ferdinand);
Ganga (Alfred-Didier);
Goma (Aubert-Basile);
  Boumba (Clotaire)
Itoua (Dieudonné);
  Kembo (Prosper);
Kissambou (Klebert)
  Kololo (Moïse-Brynolf);
Kololo-N'Kouama (Antoine);
Kouyokila (Alphonsine);
Libissa (Alexandre);
Libissa (Alexandre);
Makanga (Joseph);
Makaya (Jean-Pierre);
Makoundou-Tiakoulou (Théophile);
Malanda (Jean-Léonard);
Malékama (Antonin);
Mavoungou (David);
M'Bemba (Gaspard);
M'Boumba (Virginie);
Moutékou (Grégoire);
N'Goma-Mandoudi (Guillaume);
N'Goma (Fidèle):
N'Goma-Mandoudi (Guillaun
N'Goma (Fidèle);
N'Goma (Jules);
N'Goma (Léonard);
N'Goulaloufouma (Martin);
N'Guédi (Jean-Baptiste);
N'Zengué (Prosper);
N'Guélélé (Louise);
N'Zomambou (Frédéric);
Okemba (Henri);
Okouma (Jacques);
Souamounou (Bernadette);
  Souamounou (Bernadette);
Tchibota (Basile);
Tchicaya-Loucambou (Ferdinad);
Voundamou (Samuel);
 Voundamou (Samuel);
Abigna (Marcel);
Bikola (Bernard);
Bouiti (Chantal-Rosine)
Débéka (Moïse);
Djembo (Anne-Marie);
Djimbi-Makoundi (Martial);
Goma (Georges);
Kany (Jacques);
  Kitémo (Gaston);
Kololo-Mouandza (Bernard);
Loemba-Batchi (René);
 Loemba-Batchi (Rene);
Louzolo (Paul)
Mabyka (André);
Mahoukou (Justin);
Makaya (Marie-Claudine);
Mamba (Didier);
Mangandza-Mabounda;
Manba (Drate),
Mangandza-Mabounda;
Mayordome (Josiane-Berthe);
M'Bélo (Prosper);
Mombo (Jean-Claude);
Mombo (Charles-Nicolas);
Mouity (Ruphin);
Mouko (Félix);
Moutou (Jérôme);
N'Goly-Mouloungui (Paul);
N'Goubili-Tsoumou (Michel);
N'Koumbou (Fidèle);
Nombo-Mavoungou (L.-Marie);
N'Safou-Matombi (Ciprien);
N'Soni (Théodore);
Samba (Maurice);
Tati-Tchizinga (Paul);
Tavouka (Romuald)
Tchimbakala-Loemba (Gervais);
    Tchimbakala-Loemba (Gervais) ;-
    Tsiba (Simon);
Zinga-Makosso (Louis);
Tchicaya (Georges);
  Bany (Denise);
Bouiti (Claude-Christian);
Bouity (Jean-Claude);
Foutou-Matongo (Léon);
Ibouanga (Nestor);
Itsouhou (Jean-Bruno);
Wikawasay (Wishal);
    Kihoungou (Michel);
Kinfoussia (Clément);
Kizonzolo (Justine-Angèle);
    Kodia (Charles);
Kokolo (François);
Kombo (Albert);
Kondani (Gilbert);
    Koubonga (Rigobert);
```

```
Koutana (Amelie);
Loemba (Jean-Faustin);
Loemba (Rigobert);
Loemba (Roger);
Macaïa (Françoise);
M'Badinga (Pierre);
M'Badinga (Pierre);
M'Bani (Anatole);
Mouellet (Daniel);
Mouimbou (Johnson);
Moussounda-Boulingui (Gabriel);
M'Vouama-Bindika (Pierre);
Makaya (Athanase);
Makaya (Athanase);
Makaya (Corentin);
Maloundamané (Clémentine);
Mambouka (Béatrice);
Mavoungou (Athanase);
N'Goma (Gaston);
N'Goma (Gaston);
N'Gondzongou-Moké;
Pemba (Félicité);
Samba (Clément);
Soka (Pierre-Wilfrid);
Souamy (Pierre);
Soulouka (Raymond);
Tati (Gérard);
Tchicaya (Jean-Baptiste);
   Tati (Gérard);
Tchicaya (Jean-Baptiste);
Tchiloemba-Tchitembo (Ernest).
                               C.E.G. Félix Tchicaya
   Bala (Séraphin)
   Diogo (Raymond);
Dembi (Félix);
 Demoi (Feix);
Kauli-Mamouna (Victorine);
Kokolo (Antoine);
Makaya-Kokolo (Jean-Florent);
Makosso (Désiré);
Makosso-Sitou (Raymond);
Mokolo (Simon);
N'Goma (Daniel);
Passongo (Pelagie);
Poaty (Raymond);
Pantou (Joachim);
Bithoubou (François);
Fickat (Marie-Louise);
Kapita (Emmanuel);
Kiembo (Patrice);
Koumba (Monique);
Mahouahouas (Alphonse);
Tchikokoto (J-Marie);
Bikounda (Jacques);
Boulhoud (Sylvie-Andrée);
Kidzouani (Jean-Joseph);
Gokouba (Rigobert-François).
   Kauli-Mamouna (Victorine);
                                            C.E.G. Monseigneur Carrie
   Bakoula (Léonie-Jeanne) ;
Binga (Clément) ;
   Bouyou (Jean);
Goma-Fouti (Denis);
Goma-Loufouma (Alexis);
Kokolo-Tchitoula (Véronique);
   Kokolo-Tchitoula (Veron
Kouba (Jean-Baptiste);
Loufoua (Nestor);
Mabiala (Antoine);
Massanga (Laurent);
Mavoungou (Jean);
Diambindama-Yala;
  Diambindama-Yala;
Ignoumba (Jean-Martin);
Mabelet (Arsène);
Mabounda (Aimé-Claude);
Makaya (Polycarpe);
Malouéki (Lucien);
N'Dingui-Diankouita (François);
N'Djembo-Mavoungou (Valentin);
Nombo (Jean);
Onguélet (Armend-P.);
Rotimbo (Auguste-Claude);
Tchihamba (Ignace):
     Tchibamba (Ignace);
Tchimbakala-M'Boumba (Marie-M.).
                                       C.E.G. Madingou-Kayes
     Makaya (Jean-Baptiste) ;
Moussoungou (Athanase).
                                       Séminaire de Loango
     Gambou (Jean-Marie);
     Kombo (Marcel)
      Mackittà (Jean de Dieu);
```

```
Ontsouo (Sylvestre-Paul);
Bouanga-Kalou (Mathieu-Robert);
Bouiti-Viaudo (Roland-Vincent);
Dibeïssa (Valentin);
Koussimbissa (Jean-Baptiste);
Loubota (Germain);
Mambou (Gustave);
Matingou (Samuel);
Mouanda (Joseph);
Pambou-Niambi (J.-Pierre);
Pangou-Pangou (Léopardi);
Tchibinda (Pascal);
Corado (José-Dos-Santos);
Koutaloussou (Jacqueline);
M'Bouandji (Barnabé);
Milandou (Gaston);
Mizondzo (Daniel);
Kombo (Alphonse);
N'Goma (Joseph);
N'Kombo-Mazouka (Michel);
Mouyoyi (Dieudonné);
M'Panzou (Isidore).
                        C.E.G. Populaires (Pointe-Noire)
 Goma (Philippe)
 Kimbouala (Martin);
Mimbouala (Martin);
Mombo (Jean);
Mankessi (Jean);
Mampouka (Marcel);
Mouko (Maurice);
Sockath (Charles);
Tchimonat (François-Yvon);
Tchibinda (Patrice);
Boussouhou (Alphonse);
                                                                                                                                                                                                         Koutaloussou (Jacqueliné);
                                                                                                                                                                                                         Loundou (Grégoire) ;
Mabiala-Massala (Marcel)
                                                                                                                                                                                                         Makosso-Mouissoù (Angèle);
                                                                                                                                                                                                        Makosso-Mouissou (Angele);
M'Boukou (Raphaël);
M'Boumba (Albert);
Mouity-Ignoumba (Sylvain);
M'Boungou (Henriette);
Gniangaisé (Alexandre);
Mouananga (Antoine);
Pambou (Jacques);
Panzou (Albert);
Pandy (Justia);
 Boussouhoù (Alphonse);
  Guimbi (Clément)
 Djambou (Etienne);
Kimpolo (Albert);
Koumani (Bethuel);
  M'Bou (Hùbert) ;
                                                                                                                                                                                                         Pady (Justin);
Télo (Antoine)
 Moufouma (Albert);
N'Dzoulou-M'Boungou (Gaston);
                                                                                                                                                                                                           Thotò (Virgile-Ferdinand) ;
 Maboto (Sylvain);
Adinga (Alphonse)
                                                                                                                                                                                                          Tadikila (André).
 Bakoua (François);
Bamana (Guy-Gaston);
Bakala (Aaron);
                                                                                                                                                                                                                                 Candidats libres (Pointe-Noire)
                                                                                                                                                                                                       Candidats libres (Pointed Bamana (Alphonse);
Boumbouet (Basile);
Madingou-M'Bama (François);
M'Boungou (Jean-Albert);
M'Boungou (Victor);
M'Dembi (Barthélemy);
Bazoungoula (Antoinette);
Ebata (Bernard);
Gondo (Pierre-Hector);
Kengué (Basile);
Kiminou (Jean-Baptiste);
Loutoumou (Noël);
Louvouézo (Antoine);
Louvouézo (Germain-Damas);
Missié-N'Gouloud (David);
Moussoungou (Dominique);
  Boukongou (Pierre);
  Bassila (Samuel) ;
  Bouétani (Théodore-J.C.);
 Bouity-Pangoud (Cyrille);
Fouti (Armand);
Gomo-Gomo (Blaise);
 Kouyéla (Simon);
Kibangou (Cyprien);
Malanda-Landou (Hélène);
Mavoungou-Tchitembo (Léonard);
  Malonga (Auguste)
  Mandoungou (Bernard) ;
M'Boko (Remy) ;
  Soumbou (Séraphin);
Séguiérade-Mata (Georges);
Talakanda (Urbain);
                                                                                                                                                                                                         Moussoungou (Dominique);
Nassy (Félix);
N'Gouloubi (Alphonse);
N'Kouka (Michel);
 Tchibouanga (Alexandre);
Tchibouanga (Alexandre);
Tsimou (Georges);
Yoka (Daniel);
Bavoukanana (Auguste);
Biyambika (Brice);
Boukabiona (Clobite);
Koumba (Angelinaire);
                                                                                                                                                                                                         Ondzionoka (Eugène-Firmin);
Ouatéko (Philippe);
Tchibota (Jean);
Bakala-Moussoungou (Bernard);
 Koumba (Appolinaire);
Koumba (Appolinaire);
Loemba (André);
Loemba (Nestor);
Madzou (Jean-Michel);
Makaya (Alexandre);
Mapaga (Alain);
N'Zoungou (Victor);
Poaty (Jean-Claude);
                                                                                                                                                                                                          Bigoundou (Gabriel-Emery);
                                                                                                                                                                                                          Goma-Bidounga (Maurice);
                                                                                                                                                                                                         Kamouako (Bernard);
Makaya (Dominique);
                                                                                                                                                                                                          Makosso (Antoine).
                                                                                                                                                                                                                                                          CENTRE DE JACOB
Poaty (Jean-Claude);
Soumbou (Arthur);
Tchissambo-Nassi (Cyprien);
Diambou-Diambou (Firmin);
Goma-Dembi (Alphonse);
Itoua (Bruno-J.-Richard);
Kouka (Jean-Michel-Ange);
Mabiala-Mampassi;
Makaya (Benjamin);
Malonga (Maurice-Paul);
Mataba (Marie-Thérèse);
Makessi (Pascal);
Moukouanga (Auguste);
M'Pirambeya (Pascal);
N'Sissani (Enoch);
N'Tamba (Pascal);
                                                                                                                                                                                                                               C.E.G. de Jacob :
                                                                                                                                                                                                        Boungou (Daniel);
Gambiki (Bernard);
Kibelo (Macaire);
Kibila (Auguste);
Mambounou (Jean-Pierre);
Moussaki (Marcel);
                                                                                                                                                                                                       Moussaki (Marcel);
N'Gouamba (Fidèle);
Ouamba (Jean-Maurille);
Safoula (Joseph);
Yamba (Anatole);
Zoba (Michel);
Kiet (Suzanne);
Babedissa (Camille);
Boyo (Joséphine);
Madzouka-Mantsouaka;
Miazonzama (Philippe);
Mouloko (Pierre);
Paka (Daniel);
Simba (Félix);
Moutsamboté (Jean-Marie);
Bahonda (Jean-Charles);
Bahidika (Michel);
Bakala-Moukala (Côme);
 N'Tamba (Pascal);
Pouabou (Paul).
                                C.E.G. Saint-Pierre (Pointe-Noire)
 Diloungou-Dinga ;
Goma-Zassi ;
Kouémidoukila (Gérard) ;
 Mavoungou (Joachim) ;
M'Boungouaka ;
 M'Bouanga (Prosper);
N'Kondi (Albert);
                                                                                                                                                                                                         Bakala-Moukala (Côme) ;
                                                                                                                                                                                                         Kihounga (André) ;
```

rossele (Paul);

```
Maba (Alfred);
                                      Ongoto (Philippe);
Vouma (Hippolyte);
M'Poukou (Séraphin);
Youbi (Jérôme);
Bitoki (Pierre);
                                     C.E.G. Zanaga:
CENTRE DE ZANAGA
                      Eta (Nestor);
Mombo (Bernard);
Mounkassa (Albert);
Mounkassa (Albert);
Batchi (Joseph);
Kinanga (Michel);
Kinanga (Michel);
Batchi (Joseph);
Batchi (Joseph);
Almanga (Michel);
Batchi (Joseph);
Batchi (Joseph);
Batchi (Joseph);
Almanga (Michel);
Batchi (Joseph);
Almanga (Michel);
                                    Candidats libres:
                                        N'Dinga (Jacob);
N'Gamiyé (Boniface);
N'Zinga (Patrice).
                           Manzanga (Jean-Leon);
Wanzanga (Jean-Leon);
W.Kounkou (Louis-Dovic);
Bikindou (Jean-Pierre);
Kibelo (Jean-Pierre);
W.Dinga (Jacob)
                                   Monbourou (François);

Zoba (Edouard);

Badinga (Victor);

Mabolo (Antoine);

Malonga (Lasare);

Malonga (Lasare);
                         Bouhoyi-Kikounda (Félix);
C.E.G. Populaire Ho-Chi-Minh
                                       Malonga (Roger);
Mayela (Jean-Claude);
M'Boli (Tiburce).
                                           Mandaka (Richard);
M'Passi (Paulin);
              Seminaire Saint-Gabriel:
                          Worken (Alphonse);
Washou (Alphonse);
Wiambi (Fayetle);
Passa (Honorine);
Youlou-Youlou (Rigobert);
Tsiba (Joseph).
              Mouko (Alain);
W.Dongui-Mabiala;
W.Cayouma (Lucienne-Régine);
                                    Mombouli (Alexandre); Moukimou (Edouard);
                                         Madounga (Béatrice);
Malsala (Albert);
M'Baki (René);
                            Dibouldoula (Philippe);
Bindoula (Philippe);
Dibouilou (Paul);
Goma-Tondo (Fidèle);
Ignoumba (Jean-Claude);
Ilgnoumga (Germaine);
Madoumga (Béatrice);
                                       Makosso (Emile);
Makosso (Emile);
Makosso (Emile);
M'Bani (Barthélemy);
Missié (Alphonse);
M'Guimba (Charles);
Ossibi (Gabriel);
Toovi (Emmanuel);
Bindoula (Philippe).
                                                      Kengué (Blaise) ;
                               Douniama-Mongo (Paul);
                              Bassakouakou (François);
                                               Oko (Paul) ;
Abieli (Généviève) ;
                                          W.Damba (Michel);
W.Dembé (François);
W.Coma (Joseph);
                                                         Mouity (Martin)
                                           M'Bou (Albert); Mouanda (Philippe);
                                         Mabiala (Philémond);
```

```
Kitsonkou (Joseph);
                                                         Boundzé (Pierre);
Gononi (Mathieu);
Kinzezé (Thomas);
Kinzezé (Thomas);
                                                                 Bakala (Agnès);
Bakala (Agnès);
                                  Baou-Madingou (Bernard);
                            C.E.G Central Dolisie:
                              Tombé-Moulombo (Bernard).
                                             ; (aupinimod) oibsnauO
                                                                 Nimbi (Eugène);
                                                     Moukandza (Basile);
                            Loubski (Gaston);
Moukala-Pembé (Emilienne);
Moukala-Pembé (Emilienne);
                               Gandzami (Albert);
Goma-Théthé (Alain-Henri);
Leké (Solange-Micelle);
                                                         Alihonou (Jean-Paul)
Seckou (Jean-Paul)
                                              Pangou (Agnès);
Tsaty (Jean-Baptiste);
Tsoundi-Mabiala;
                  Kouami (Lazare);
Moukolo (Delphin);
Mondelet (Nestor);
Y.Kembi-Malonga (Antoinette);
                                    Kissambou (Jean-Claude);
                       Bitsi (Laurois);
Dinana-N'Zaou (Antoine-Brice)
Goma (François);
                          Bitsi (Laurent);

Bassi (Noël);

Passi (Noël);

Padouka (Grégoire);

Bafouka (Grégoire);

Bitsi (Laurent);
Malonga (Ernest);

Mayeko (Antoine);

M'Bourgou (Antoine);

M'Bye-Moudanda-Milebo (Marcelline);

Mongo (Florent-Ernest);

Moushassa (Alphonse);

M'Goma-Mambou (Christine);

M'Goma-Mambou (Christine);

M'Goma (Maurice);

M'Goma (Mususte-Frienne);

M'Goma (Mususte-Frienne);

M'Gouga (Grave-Frienne);

M'Gouga (Mususte-Frienne);

M'Gouga (Mususte-Frienne);
        Mampouya (Joseph);

Bassoumba (Joseph);

Bassoumba (Jean-Henri);

Boussoukou (André-Alarie-Victorine);

Boussoukou (Auguste);

Litsingou (Yves);

Litsingou (Yves);

Lomba-Loupemby (Edith);

Mabiala-Mapand;

Lomba-Loupemby (Edith);

Matoumba (Léonard);

Matoumba (Jean-Valère);

Matoumba (Jean-Valère);
                                            C.E.G. Hammar:
       CENTRE DE DOLISIE
                                                                 Kabŏu (Maurice).
                                                           Poaty (Dominique)
Gbaguené (Ernest)
                                 Nemoudel (René);
Malonga (Prosper);
Memoudel (René);
                                              Mamoussono (Eugène);
                                              Candidats libres:
                                 Moungondo (Agron);
Moungondo (Agron);
Mouseitesti (Daniel);
MyZaba (Dominique);
Pongui (Robert);
Yala (Jean);
Yana (Jean);
                                 Mabika (Alphonse);
Moukoko-Bienne (Gabriel);
```

```
Missama (Daniel);
Missaina (Daniel);
Moussiengo (Grégoire);
Mouyanaga (Jean-Baptiste);
M'Pouelé-N'Gondo (Jacques);
N'Goma (Emmanuel);
N'Gouolali-Madzou (Lamy);
Tsoumou (Albert).
                Candidats libres:
 Mabika (Honoré)
 N'Gouloù (François).
                                   CENTRE DE SIBITI
               C.E.G. de Sibiti:
 Agbongba-Koffi (Adolphe);
 Gamandzori (Joseph) ;
Koukouta-Bahina (Jean-Claude) ;
Kouto (Jean);
Limba (François);
Louya (Henriette);
Makita (Dieudonné);
Malonga (Noël-Colbert);
Mayili (Auguste);
Mayera (Tierro)
 M'Bama (Pierre) ;
Mitori M'Betté (Charles) ;
 Mouhounou (Bernard);
Moungelet (PierreGérard);
 N'Goto (Moïse)
Niama (André)
 Tounouaniama (Pierre);
 Bitoyi (Ruben)
 Dihoulou (Dominique);
Gouomo-N'Gueyé (Thérèse);
Mapaha (Guy-Hervé);
M'Bama (Joseph);
 Mouanda (Aloïse);
Mouanda (Aloïse);
Mouanda (Gaston);
Samba (Paul-Henri);
Balembana (Gilbert);
Dzambi (Gabriel);
Dzembi (Pascal);
Effoungui (Marcelline);
Etati (Michel);
 Ingata (Lazare).;
Kamba (Pierre);
Kissa-Maba (Félix);
  Koua (Joseph) ;
  Limingui (Jean);
Loundou (Edouard);
Moussounda (Berthe);
   N'Koto (Edouard)
  Onguengué (Victor).
                 C.E.G. de Komono:
 M'Bani (Flaurent);
Missié (Innocent);
N'Gouaka (Serge-Richard);
N'Goubili (Paul);
N'Zeli (Marie);
Oko (Nicolas);
Saya-Tsoumou;
Tsoumou-N'Goulou;
Kata (Pierre-Joseph);
 Tsoumou-N'Goulou;
Kata (Pierre-Joseph);
M'Bakoko (Vlentin);
N'Golo (Antoine);
N'Goulou (Aloïse);
Boukaka (Georges);
Mangomo (Edouard);
Milandou (Bernadette).
                 Candidats libres:
  Makala (Daniel).
                                    CENTRE DE MOSSENDJO
                 C.E.G. de Mossendjo:
   Dianga (Daniel);
  Epouma (Grégoire);
Ikoudja (Romuald);
Leouobo (Marcel);
Massoussa-M'Bongo (Jacques);
Mavoungou-Mizeré (Denis);
   Moukassa (Albert)
  Mouloungui-M'Boungou (Casimir);
  N'Goma (Boniface);
Mabiala (Hilaire);
```

```
Niama (Florent)
N'Zikou (Severin);
Divassa (Antoine);
Ihayas (Frédéric-Maurice);
 Madoungou (Etienne);
Mouladi (René);
N'Donzi (Hilaire);
M'Fouraka (David);
Kimbatsa (Jean-Fidèle);
 Kouabourou (Adèle);
M'Bouyou (Claire);
M'Boyi (Jean-Baptiste).
N'Goyi (Daniel).
                                                  CENTRE DE BOKO
                      C.E.G. de Boko ;
Bakana (Jean-Claude) ;
Bassenga (Romuald) ;
 Babindama (Sidonie);
Banankazi (Angélique);
 Bilezi (Trajan)
 Binsangou (André);
Goma (Pierre);
Kianguebeni (Daniel-Didier);
 Kitantou (André) ;
Landou (Victor) ;
 Loutina (Augustin);
Makani (Thomas);
Massamba-Débat (Robert);
Massamba-Débat (Line);
Massoukina-Koutima (Martin);
Massoukina-Koutima (Martin)
Mayounga (André-Bienvenu);
Matoumona (Léon-Léonard);
Miayilama (Dominique);
Mouhani (Laurent);
Mayiyoula (Raphaël);
N'Ganga (Samuel);
N'Kenzo (Dominique);
N'Sadissi (Paul);
N'Zinga (François);
Zolabatantou (Antoine);
Batamio (Robert-Denis);
  Batamio (Robert-Denis);
Kouelouatouka (Joseph);
 Lounama (Philippe);
Loussakou (Bernadette);
Mabanza (André);
Mambou (Elisabeth);
 Mambou (Elisabeth);
Manthelot (Justin-Jean-J.);
Matoko (Samuel);
Mayala (Arthur-Aristide);
Menibo (Thérèse);
Mingui (Adolphe);
Molouadila (André);
Mountou (Articolta);
  Mountou (Antoinette);
Moussodia (Jean-Pierre);
  N'Kassa (Jean);
N'Toumou (Joseph);
N'Zingoula (André);
Walembobantou (Raphaël);
  Walembobantou (Rapha
Bayizabaka (Jacques);
Balounguidi (Antoine);
Bizitou (Prosper);
Biangué (Jean-Aimé);
Bissimba (Jeanne);
Doudy (Faustin);
Foueti (Emilie);
Kivili (Patrice);
 Kivili (Patrice);
Kiongazi-Longin (Gérard);
Kiessekiadia (Alphonse);
Kouboutila (Albertine);
Kouboutila (Albertine);
Koulani (Augustin-Marcel);
Kodia (Jacques);
Locko (Pierre);
Lamou (Ferdinand);
Lounzouboulou (Marie);
Lounzouboulou (Marie);
Lounzoubidia (Ruth);
Missakidi (Joséphine);
Miazonzekela (Simon);
Moumpassi (André);
N'Gueyitala (Joachim);
Noti (Albert);
N'Kodia (Dominique);
   N'Kodia (Dominique) ;
  N'Zoungou (Dominique).
                                            C.E.G. de Louingui:
  Loubiya (Marianne) ;
Mour abio (Adèle) ;
```

```
N'Dandou-Foufoundou (Dominique);
 Samba (Daniel-Jérémie);
Baniakina (Pascal);
Kodila (Antoine)
Makoumbou (Jérémie);
Makoumbou (Jeremie);
Malonga (Joseph);
Maloumbi (Christophe);
Matondo (Théodule);
N'Ganga (André-Léonard);
N'Ganga (Antoine);
N'Sona (Véronique);
Vouidibio (Martine);
Bilongui (Joseph);
Bilongui (Joseph);
Bitoukou (Alphonse);
Doula (Pierre);
Kiessé (Jacques);
Nanitelamio (David);
N'Zonzi (Simon).
                   C.E.G. de Djambala:
 Ayon M'Boué (Didier-C.);
Tsio (Edouard) ;
Lebo (Barthélemy)
M'Bampé (Philippe);
M'Pioleya (Grégoire);
N'Gagnon (Louis-Patrice);
N'Gouobolo (Joseph);
Offieré (Maurice);
Okili (Henri);
Okouya (Edouard-Denis);
Omboud (André);
Onboud (Alare);
Popo (Jean);
Ebiou (Dominique);
Gatsongo (Honoré);
Kibokani (Auguste);
Kouassonali (Marcel);
Leboro (Louise);
Libali (Rigobert);
Louba (Augustin);
M'Bey (Gérard);
Mountali (René);
M'Para (Cécile);
N'Dzobo (Marie);
N'Gali (Philippe);
Nionio (Paul-Rich);
Nouramo (Marcel);
N'Tsoua-Mampou (Basile);
Ombeyadzon (Théophile);
Ombeyadzon (Théophile
Ongoni (Patrice);
Otsouandzono;
Tsoumou (Jean-Paul);
Akouala (Mathurin);
Diangouaya (Martine);
Emani (Michel-Rufin);
Etion (Grégoire);
Guegnan (Paul);
Lekoué (Anatole)
Guegnan (Paul);
Lekoué (Anatole);
Lingoulangou (Fidèle);
Malonga (Joachim);
Mobié (Albert);
Mofaoué (Raphaël);
Mongo (Pierre-Benoît);
N'Gami (Damase);
N'Gantsoua (Emile);
N'Guié (Jean-Fidèle);
N'Guempio (Gaston);
N'Sé (Sébastien);
Okourou (Daniel);
Onloua (Pauline);
Owoulou (Mathias);
Vouekemé (Denis).
                    Candidats libres Djambala:
 Dzouana-Dzouana;
 N'Souza (Albert).
                    C.E.G. de Fort-Rousset:
  Ingani (Odilon);
  Okoyi (Alphonse)
 Okoyi (Alphonse);
Atsoutsou (Anne);
Elenga (Alphonse);
Essembo (Emmanuel);
Indonga (Pierre);
Kangui (Placide);
Okombi (François);
Bambo (Andrenique);
Ekounda (Pierre);
```

```
Itoba (Bernard);
Itoua-Landza (François);
Mananga (Célestin);
 M'Boundza (Gabriel) ;
Mololongo (Arcade) ;
 N'Dé (Romain) ;
 N'Goka (Adolphe)
Ondouma-Okombi (Victor);
Ondzoungou (Guy-Alexandre);
 Ossalé (Pascal) ;
Elenga (Modeste);
Ewolo-Tango (Hilaire);
Pourou (Théodore)
 Okoumaka (Jean-Paul).
              C.E.G. Populaire Fort-Rousset:
Moussemabeka (Flavienne).
              Candidats libres Fort-Rousset:
 N'Gakemi (Daniel)
 N'Kounkou (Gabriel)
 Koumou (Jean-Pierre);
Okanda (Fidèle-Patience);
 Okenga (Daniel).
              C.E.G. de Gamboma:
 Assiana (Alexandre) ;
 Gandzien (Marcellin);
Gokaba (Jean-Pierre);
 N'Goulou (Antoine) ;
Osseré-Boula (Jean-René) ;
Andomelebo-Akiana ;
Efaebi (Dieudonné);
Etoua (Jean-José);
Itoua Ondongo;
Loamba-Moké;
Ondongo (Paul);
Tsono-Ando;
Akouala (Albert-Moreas);
Alialabi (André-Benoît);
Douniama (Jacques);
Elion-Onda (Mathias);
Etou (Antoine);
Etou (Mathias);
Gambou (Guy-Thimothée);
Gandzien-Atipo (Emmanuel);
 Gueko (Albert).;
Itoua (Jean-Sylvestre);
Matongo (Victor);
M'Boussa (Pascal);
Mongouo (Albert);
Nianga (Emmanuel);
Tanké (Pierre);
Tsokini (Dieudonné).
              Candidats libres Gamboma:
 M'Bon (François)
 Bouloukoué (Adolphe);
 Gandzien (Antoine);
Goumba (Daniel);
 Okana (Henri) ;
Mavé (Victor) ;
Okana (André-Succès).
              C.E.G.\ d'Ewo:
Eboussou (Urbain);
N'Gongouyou (Daniel);
Onkagui (Julien);
Tsalaka (Albert);
Abiminga (Jean);
Elangaloki (Jean);
M'Fira (Justin-Eloi);
N'Gakosso (Christophe);
Okama (Jérôme);
Olobo (J.-Pascal);
Omposso (Désiré);
Ossindza (Edouard);
Kaningui (Ludovic);
N'Gongo (G.-Germain);
Odouo (Benjamin);
Okoumvouga (J.-Baron);
 Eboussou (Urbain)
 Okoumvouga (J.-Baron);
Olloukou (Prosper);
Yebeka (Yves-Roger).
               Candidats libres Ewo:
  Ossengué (Jacques-Claver) ;
  Bayombo (Jean-Noël).
```

## CENTRE DE BRAZZAVILLE C.E.G. Application: Bayonne (Ghislaine); Eyoko (Marie-Jeanne); Gnali (Michèle); Mabanza (Michel); Mabiala (Bernard); Maniasa (Bernard); Mantissa (Barthélemy); Mouandza (Alphonse); Pambou (Lucien); Safou (Raphaël); Batchi (Guy Parfait); Henckollas (André-R.); Moutou (Morrel); Moutou (Marcel); N'Tari (Saturnin); N'Tari (Saturnin); Sita (Auguste); Bantsimba (Daniel); Mantissa (Jeanne); Mouyaka (Alphonse); N'Gabita (Bernard); N'Tadu (Victor); Kipala (Guy-Bernard). C.E.G. Auguste Bitsindou: Bassouamina (Adolphine); Bouesso )Albert); Goma (Daniel); Mahoungou (Narcisse); Massamba (Ferdinand); Rassanda (Ferdinand); Zala (Alphonsine); Babingui (Marie-Thérèse); Bagana (André-Stanislas); Bobazolélé (Albert); N'Zaba (Casimir); Ouahoua (Philbert); Bandzouzi (Odile); Bazonzela (Alexandre); Bazonzeia (Alexandre); Boudzoumou (Jean); Kibozi (Marcelline); Kitsoro-Mantsila (Alexandre); Loufoua-Lemay (André); Manouana (Auguste); Mayela (Jacques); Mayela (Jacques); M'Boungou-Moukouanga (Albert) ; N'Goma (Maurice); N'Gono (Gabriel); N'Tombokolo (Antoinette); N'Ziambou (Félix); N'Zoussi (Antoinette-Félicitée); Tsiakaka (Philippe). C.E.G. Annexe: Bakala (Marcel); Bakouma (Clément); Barika (Marie-Yvette-Berna.); Bikoyi-Samba (Hortense); Bitsindou (Fortuné-J.-Claude); Bitsindou (Gabin-Georges-P.); Diafouka (André); Kouba (Isidore); Koubemba (Boniface); Loufoukou (Joseph); Makanga (Edouard); Malonga (Benjamin); Mantari (Armand); Mayaya (Pierre-Lucien); Milandou (Jacqueline); M'Pio (Ignace); N'Djoulani (Fidèle); N'Doki (Joachim); N'Goulou (Jean-Porte-Lat); N'Kounka (Merlin-Noël); Ondoua (Marcel); Samba (André); Samba (Jean-Jacques); Bakatoula (Fulbert); Biemoutona (Robert); Dialouhonda (Antoine); Diambomba (Jacqueline); Fila (Adolphe); Fouemina (Simone-Evelyne); C.E.G. Annexe: Fila (Adolphe); Fouemina (Simone-Evelyne) Goma-Crouset (Andrée-Michele); Ibara (Jean-Baptiste); Kodia (Joseph); Missakila (Bernard); N'Djel (Alphonse):

```
N'Guimbi (Théodore);
N'Tsimou (Céline);
Oumba (Marguerite);
      N'Tsimou (Céline);
Oumba (Marguerite);
Ouenard (Joséphine-M.-F.);
Bakoua (Gustave);
Bikindou (Maurice);
Bondayi (Michel);
Boukaka (François);
Diahouakou-M'Vila (Brigitte);
Ibovi (Théodore-Benoît);
Ifouon (Julienne);
Iwandza (André);
Kafouako (Gabriel);
Kafouako (Gabriel);
Katoudi (Suzanne-Clémence);
Kinkela (Agnès);
Koubemba (Jeanne);
Koubemba (Jeanne);
Koumpena (Auguste);
Likalabo (Elisabeth);
Mabolé (Isidore);
Mafouta (Véronique);
Malonga (Barthélemy);
Malonga (Barthélemy);
Mankou-M'Pandi (Gaspard);
M'Bemba (Pierre);
M'Boukadia (Bastien);
M'Boussi (Joseph);
Moungondo (Germaine);
           M'Boussi (Joseph);
Moungondo (Germaine);
          M'Passi (Antoinette);
M'Vila (Anaclet-Claver);
        N'Dombi (Delphine);
N'Debeka (Antoine);
N'Gaboni (Claude);
N'Tala Boungou (Céline);
        Pepa (Alphonse);
Samba (Gaston-Emilien);
Tsoko (Eugénie);
        Wamba (Pierre);
Youlou (Janvier)
         N'Tamba-Yari (Jeanne-C.).
                                                Lycée Chaminade:
       Bassouamina (Albert);
Bayonga (Michel);
Bikoumou (Nazaire);
Boumpoutou (Alain-Brice);
Diakubuka (Egide);
Diamouangana (Antoine);
Diatouba (François);
Ekouelembaki (Maurice);
Elion (Etienne);
       Ekoueieinbaki (Maurice);
Elion (Etienne);
Gombet-Thierry (Raoul-Alexis);
Kondani (Lucien-Noël);
Kouka (Florian-Nicaise);
Kounkou (Dominique);
Labare (Nicolas-Pascal-V.);
Louzinga (Adolphe);
Mabandza (Jean-Fulbert);
Mabandza (Pascaline);
Mampouya (Jérôme-Rémy);
Mayanda (Robert);
Mayela (Bienvenu);
M'Banza (Pierre);
M'Bemba (Raphaël);
Miété (Jules);
Milandou (Firmin-Laurent);
Milandou (Barthélemy);
Mondjo (Jean-Paul-André);
M'Passi (Valentine);
N'Gatsé (Jean-Marie);
N'Gatsé (Joen-Marie);
N'Zambi (Romuald-Dieudonné);
Odzema (Marcel);
Okoumou (Maixent-Rizzier);
Opinat (Abraham-Richard);
Ossebhet (Jean-Pierre-Désiré);
Pella (Albert-Camille);
Solat-(Gisele);
Toma (Henri-Lucien);
Tsoundidi-(Gérard);
Bayounguissa (Jean-Claude-Dieudonné);
Bemba (Dieudonné);
Bengou (Jean-Pierre);
Biassangama (André);
Dacon (Siméon-Louis-Léandre-R.);
Essou (Raoul);
Kanga (Paul);
Kian-Mayala (Jean);
        Kounkou (Dominique);
Labare (Nicolas-Pascal-V.);
```

```
Kimbembé (Eugène)
   Kimbidima (Joachim);
  Koumou (Dieudonné);
Loemba (Elie-Jean-Martin);
Loubaky (Lucien);
Louhou (Joseph);
Loukombo (Jean-Maurice);
  Loukoubama (Odile);
Makoundou (Appolinaire);
Malonga (Aimé-Clotaire);
Malonga (Henri);
Maniaky-Bikindou (J.-Florent);
Massarba (Loop Thornise)
Matoliga (Helifi);
Maniaky-Bikindou (J.-Florent);
Massamba (Jean-Tharcisse);
Mayama (Joachim);
M'Bidi (Henriette-Aurore);
M'Bidi (Jean);
Mendom (Sophie-Delphine);
Metouvanga (Damas);
Miyouma (Joachim);
Mouketou (Antoine);
Moussondi (Benjamin);
Moussondi (Benjamin);
Moussondisa (Romuald),
N'Dinga-Okobo (François);
N'Gakissi (Abraham);
N'Kouka (Joseph);
N'Kouka (Joseph);
N'Kounkou (Désiré);
N'Zalankazı (Claude-Dieudonné);
Okombi (Jérôme);
Okoko-Foungui;
Ossebé (Anna);
Poutou (Paul);
Sita (Raymond);
Tchibinda (Sylvestre);
  Tchibinda (Sylvestre) ;
Tsieri-Tso (Josée) ;
  Ylimowé ;
Youlou (Benoît) ;
M'Bou-Missié (Pascal) ;
 Akonzo (Jean);
Angossio (Michel);
Balossa (Solange);
Bassoumba (Mathurine-Aimée-B.);
Batantou (Antoine);
  Biyoundoudi (Etienne);
  Bouesso (Maurice):
  Diabangouaya (Marcel);
 Diabangouaya (Marce
Dita (Jean);
Djouléno (Célestine);
Ekori (Jean-Didier);
Elion (Maurice);
Elion (Clément);
Elion (Paul);
Gombé (Gaston);
Ibiou (Arthur);
  Ibiou (Arthur):
  Iboundza (Joséphine) ;
Kabakouala (André-Bernard) ;
  Kouba (Urbain);
Koutalou (Bertin);
Loembé (Guy-Christophe);
Loutadio-Mayembo (François);
  Mabandza (Henriette);
Malanda (Julien-Pierre-Ausone)
  Malonga dit Diakuikala (Ambroise);
  Malonga (Florent)
 Mampouya (Philomène);
Makanza (Jean-Jacques);
Massamba (Marc);
Massoumou (Joseph-Robert);
 Matoko (Fulgence);
Mayembo (Jean);
M'Bemba (Jean);
M'Bemba (Théodore);
 M'Bemba (Ineodore);
Miansiantima (André);
Miayoukou (Jean-Baptiste);
Miokono (Norbert);
Missamou (Alphonse);
Missamou (Pascal);
Moko (Casimir);
Moko (Casimir);
 Moko (Casimir);
Moulembo (André);
N'Gandzien (Paul);
N'Kouelolo (Cécile);
Nimbi (Daniel);
N'Tota (Bernard);
N'Zialou (Jean);
Oba (Pierre);
Olleba:
   Olleba;
  Ossenba (Bertin);
Ouboukoulou (Daniel);
Ouenabala (Yvette);
```

```
Pimbi (Germain);
Samba (Gaston-Lazare);
 Tekanima (Mélanie);
Wenabio (Eugène);
Yassela (Albert).
                                                C.E.G. Javouhey
 Adzama (Georges);
Bikou (Mathurine);
Boukouloumatondo (Albert);
Boukouloumatondo (Al
Kwamy (Yvonne);
Mafouta (Jean);
M'Bouala (Georges);
N'Dombé (Joseph);
N'Goma (Albert);
N'Kouka (Alexandre);
Batekila (Jean);
Biboumba (Albertine);
Bilombe (Appolinaire):
 Bilombo (Appolinaire);
Bongou (Yvette);
Gayi (Paul-Mesmer);
Guobolo (Patrice);
Hemilembolo (André);
Kebadio (Francis)
Hemilembolo (André);
Kebadio (François);
Makanda (Pélagie-Antoinette);
Makelé (Bernard);
Matsiona (François),
N'Dinga (Jacob);
N'Siété (Bernard);
Olingo (Jean);
Pangui (Henriette);
Samba (Louis-Eusèbe);
Tchimambou-Taty (Angèlique);
Tsiba (Pélagie-Marie-Reine);
Abbas-Ickola (Prosper);
Adzoī (Dieudonné);
Akouli (Cécile-Pascale);
Bahoungamana (Mélanie);
Bazebizonza (Daniel);
 Bazebizonza (Daniel);
  Courtat (Simone)
 Diabakou (Joséphine);
Diabangouaya (Célestin);
Ebambi (Gabriel);
Elion (Gilbert);
 Engambet (David);
Essami (Albert);
Fragonard (Gaston):
Goma (Gabriel);
Ikola-Koumou (Louis);
  Ignogui (Philomène) ;
Ignogui (Pintomene);
Loundala (Laurent);
Mabandza (André);
Mackitha (Jean-Paul);
Madouda (José-Claude);
Mindouli (Auguste);
Makagna (Joséphine);
Obaki (Dominique) ;
Moundlé (M.-Françoise) ;
Sangoud (Lucienne-Suzanne) ;
 Sobi (Joseph) ;
Ouatangou (Gabriel) ;
Soundoulou (Olga-M.-Béatrice) ;
 Trigo (Frédéric) ;
Zola-Koumesso (Albertine) ;
  Bouanga (Marie).
                      C.E.G. Mafoua Virgile:
 Bazolo (Honorine)
 Birangui (Léontine);
Bokonda (Jean-Edouard);
Cardorelle (Evelyne);
Debakissa (Dominique);
 Dibala (Hubert) ;
Divoko (P-.Clavaire)
 Houabelosso (Pierre) ;
Kaki (Gisèle) ;
Kaya-Gondo (Valentin);
'Kibangui (Georgine);
Kiladi (Jean-Pierre);
Kouba (Raymond);
  Koumacomo (Julienne);
 Koumacomo (Junemie);

Loemba (Régine);

M'Bemba (Gabin-Félix);

Miehakanda (Jacob);

Moundélé (Thérèse);

M'Passi (Albert);

N'Goma (Oscar);
```

```
N'Gouma (Michel)
                                                                                                                                                               N'Zingoula (Rose).
Sita (Robert);
 N'Kombo (Edmond);
N'Tontolo (Paul);
 N'Tsila (Flavien);
N'Zelemona (Gabriel);
                                                                                                                                                                                C.E.G. Populaire N'Ganga Edouard:
N'Zelemona (Gabriel);
Osséri (Rémy);
Otilibili (Patrice);
Pangou (Valentin);
Samba (Sylvanie);
Tsibinda (Marie-Léontine);
Tsoumou (Louis-François);
Yidika (Joachim);
Zobikila (Léonard);
Balouboula (Félix);
Bassingui (Vincent);
Bimfouanikissa (Adolphe);
Gbetou (Noël);
                                                                                                                                                              Bissi (Léon);
Bidilou (Antoine);
Gankoussou (Gilbert);
Lounda (Dominique);
Malanda (Jonas);
Makela-Koubissa (Daniel);
                                                                                                                                                               Bambela (Nicodème);
Galessami (Placide);
                                                                                                                                                              Galessami (Placide);
Goko (André);
Kima (André);
Kombo (Placide);
Kouziona (Bernard);
Mabiala (Alphonse);
Missengui (Jean-Pierre);
M'Fina (André);
N'Gueri (Paul);
Ombamba (Basile);
 Gbetou (Noël);
Kihouami (Maurice);
Matondo (Jeannette);
Mavounia (Roch-Marie);
M'Bambi (Séraphin);
                                                                                                                                                              N'Gueri (Paul);
Ombamba (Basile);
Taty (Jean);
Foulakinanga (Christophe);
Kouama (Daniel);
Mantoumbou (Gabriel);
Massoumou (Jean Paul);
Miantakana (Lévy);
M'Pandzou (Albert);
N'Guimbi-N'Zaou (Alphonse).
 Moukembo (Calvin);
 Moyo (Daniel);
Nakoutelamio (Victorine);
 Madzou-Goulou (Norbert);
N'Gakoli (Petit-Pierre);
N'Tsikoussa-Labongui (B.);
 Pella (Béatrice) ;
Souka (Georgine)
 Moussouamou (Jean);
 Bambi (Mélanie) ;
Bambi (Pierrette) ;
                                                                                                                                                                               C.E.G. Populaire Mi-M'Bemba:
 Battantou (J.-Jacques);
Batoukekolo (Madeleine);
                                                                                                                                                               Bayekola (Michel)
                                                                                                                                                                Mabiala (Dieudonné) ;
  Biahola (Louis-Marie) ;
                                                                                                                                                               Bouesso (Vincent);
 Bikoumou (Firmine)
                                                                                                                                                               Makima
Bockouango (J.-Pierre);
Dzaba (Lambert);
Ebata (Gilbert);
Ganga (Denis);
Guimbi (François);
Itoua Morodine-(Pascal);
                                                                                                                                                               Mampouya (Félix).
                                                                                                                                                                               C.E.G. Populaire Eugène Kakou:
                                                                                                                                                               Batokoloukoula (Fidèle);
                                                                                                                                                              Batokoloukoula (Fidèle);
Kiyindou (Philippe);
Malonga (Lin-Claude);
Mounzingoula (Joseph);
N'Gouari-N'Kala (Joachim);
Babindama (André);
Diamounou (Jean-Denis);
M'Boukou (René);
N'Talou (Bernard);
Samba-M'Bandza (Lambert);
Bayina (Joseph);
Kaya (Joseph);
Koufinkana (Marcel);
Kaya (Maurice);
Kaya (Maurice);
Kizelé (Alphonsine);
Lebeka-Moudilou (Patrice);
Loubaky (Jean-Maruice);
Makaya (Martine);
M'Béri (Michel);
Mienet (Marcellin);
Milongo (Jeggueline);
 Milongo (Jacqueline);
Missengué (Albert);
Mouelé (Marius);
                                                                                                                                                               Koufinkana (Marcel);
Mahoungou (Samuel);
Mingoua (Gaston);
N'Goulou-Onka (Germain).
  Moussanda (Jeán)
  Moussounda (Angélique);
 M'Fina (Placide);
M'Pandy (Martin-Cyrille);
N'Gami (François);
N'Gankoussou (Philippe);
                                                                                                                                                                               C.E.G. Populaire Mafoua Virgile:
 N'Goma-Mounanga (Albertine);
N'Zalassa (Gabriel);
                                                                                                                                                               Mobié (E.)
                                                                                                                                                               N'Kouka (Sébastien) ;
  Peta (Victorine-Marcelline);
                                                                                                                                                               Bakabana (Auguste)
 Samba (J.-Blaise);
Sita (J.-Juste);
Yengo (André);
                                                                                                                                                               Lepfou (Lucien-Parfait);
M'Boungou (Jean-Louis);
                                                                                                                                                               Babindimina (André);
  Zonžika (Pauline).
                                                                                                                                                               Boumba (Auguste);
Essema (Emmanuel);
                 C.E.G. Populaire P. Peyre:
                                                                                                                                                                Gamokouba;
 Missilou (Julien)
                                                                                                                                                               Malonga (Daniel) ;
M'Bembé (Raphaël) ;
M'Bimi (Rigobert) ;
  Kitsoukou (Joseph);
 M'Pio (Léonard) ;
Okoueré (Daniel)
                                                                                                                                                              Mitoumona (Albertine);
N'Koua (Albert),
Samba (Zéphirin);
 Ongangana (André) ;
Likibi (Marc) ;
 Ampiya (Maurice);
Amona (Raphaël);
Dindemé;
                                                                                                                                                                               C.E.G. Populaire Javouhey:
                                                                                                                                                             C.E.G. Populaire Javou.
Kouvibidila (Gaston-Jonas);
N'Dio (Auzaire);
Boumbouet (Cl.-Dominique);
Marcos (Augustin-Eloi);
Moukokokimia;
Gandziemé-Dimi (Raymond);
Makambala (Rigobert);
N'Kodia (Jean);
N'Kodia (Jean);
N'Tsana-Akanga (Roger);
Okambi-Essié (André);
Ouassa (Guillaume);
Sagouo (Honoré).
Loudevo (Naphthalie);
M'Foro (Paul);
N'Gouaka-Missié (Adrien);
N'Koua (Bernard);
Obambi (Bernard).
                 C.E.G. Populaire Moungali:
 Bouaka (Laurent) ;
Malere (René) ;
Ouassala (Emilie) ;
Samba (Adeodat-Désiré) ;
Babella (Jean de Dieu) ;
```

```
C.E.G. Populaire Chaminade:
 C.E.G. Populaire Char
Bazenguissa (Isidore);
Loulendo (Pierre);
N'Kourampoko (Gabriel);
Diop-Madzakou;
Essié-G (Germain);
Engambé (Norbert);
Loufoua (Joseph);
M'Voutou (Gabriel);
Anguima-Awelé (Grégoire);
Bimangou (Pierre);
Boukaka (Basile);
Issaniala (Samuel);
Koumba (Marcel);
M'Passi (Jean-Pierre)
Mounzeo-Moukala (Jean-Ben
    Mounzeo-Moukala (Jean-Benoït);
    Okemba (André);
  Peya (Henri);
Petob (Guy).
                          C.E.G. Populaire Plateau 15 ans:
  Deva Okonou;
M'Pandi (Valentin);
Elenga (René);
Bibingou (Véronique).
                          C.E.G. Populaire St-Michel Ouenzé:
    N'Dala (Marc) ;
    Ibata (Dominique).
                          C.E.G. de Bacongo:
  Malonga (Léon) ;
Mebiama (Dieudonné) ;
  Miassouama (Noëlle);
Miassouama (Noëlle);
Missamou (Joachim);
Missamou (Jean-Faustin);
N'Kodia (Bruno-Ange-Marie-Denis);
  N'Kounkou (Georges);
Goma (Valentin-Sylvain);
N'Kounkou (Georges);
Goma (Valentin-Sylvain);
Kibongui (Barthélemy);
Mallandah (Godefroy);
Mantsieté-Bayirikamio (J.-C.);
Mifoundou (Jean);
N'Goma (Aubert);
Samba (Jean-Marie);
Bahounguila (Patrice);
Biambika (Marius);
Goma (Sylvain-Adolphe);
Kiabiya-N'Ganga (Jean-Christophe);
Kibat (Jean-David);
Kongo (Martin);
Kounkoud (Sébastien);
Mabonzo (Faustin);
Malonga (Euloge);
Mambou (Grégoire);
Mizelé (Denis);
Mowelé (Maurice);
M'Bandakassa (Louise);
N'Goma (André);
N'Kenzo (Antoinette);
N'Zonzi (Albertine);
Tsana (Gaston);
Tsana (Gaston);
  Tsana (Gaston);
Tsana (Stanislas)
 Yenguika (Jean-Louis).
                          C.E.G. N'Ganga Edouard:
 Ameya (Pascaline);
Banzoulou (Gaston);
Boupkouelé (Jean-Gabriel);
Dehlot (Roland);
Houmounou (Jean-Pierre);
Ibara (Germain);
Kiyala (César);
Liga (Jean-Baptiste);
Louaka (Céline);
Mayala (Daniel);
Malonga (Vincent);
M'Baloula (Bernadette);
Miambazila (Louis);
Minzelé (Jérôme-Pierre-Hubert);
Moundengui (Anselme);
Piebo (Yvette);
Termina (Jean-Marie);
Gatsé (Basile);
    Ameya (Pascaline);
   Gatsé (Basile);
Bakoula (Rosalie);
Banuanina (Jean-Jacques);
```

```
Biahoua (Glissonne);
Biké (Emilie);
Dianzinga (Brigitte);
Mabiala (Jean-Claude);
Makayat (Yolande-Félicité);
Madienguela (Euphradie-Bernadette);
Mankessi (Marguerite);
Mayindou (Jean-Joseph);
Maya (Antoine);
Massengo (Jacob);
Moukala-Moukili (Félix);
Mouessi-Bouendé (Genaïde);
Mouila (Thérèse);
Mouyongui (Benoît);
Mounzenzé (Thérèse);
N'Doundou (Angéle);
N'Tsoutselé (Alphonse);
Sénérine (Emmanuel);
Tsika (Joseph);
Tsikouni (Julienne);
Tsouma (Elisabeth);
Bakoula (Pierrette);
Batekissa (Gilbert);
Bileko (Gaston);
Elion (Emmanuel);
Fragonard (Jean-Louis);
Fouana (Michel);
 Elion (Emmanuel);
Fragonard (Jean-Louis);
Fouana (Michel);
Koungouniko (Jacqueline);
Loukombo-Senga (Valentine);
Makokouya (Christine);
Mounkala (Antoinette);
N'Kounkou (Yvette-Blandine)
    N'Kounkoù (Yvette-Blandine) ;
   Nyekela (Jacques) ;
N'Soundidi (Pierre) ;
   Samba (Thierry-Samuel);
  Toukamou (Madeleine);
Tsoni (Joséphine-Nicole).
                          C.E.G. de N'Ganga-Lingolo:
   Bakoula (Alphonse) ;
Diabakana (Roger) ;
   Landou (Mathias);
Mafouta (Simon-Pierre)
  Mafouta (Simon-Pierre);
Mahoukou (Marie-Gisèle);
Maloumbi (Blaise);
M'Bemba (François);
Moundelé (Joséphine);
Mounkengué (Paulin-Basile);
Soubeiga-Omar (Jean-Pierre);
Thauley-N'Ganga (Yolande);
Banakissa (Raphaël);
Loubassou (Antoine);
Loukoula (Thérèse);
Mabiala (Golette-P.);
Malonga (Moïse-Athanase);
Miafouna (Jérémie);
   Maionga (Moise-Atla
Miafouna (Jérémie);
Mitouolo (Paul);
Bakala (Jean);
Foumou (Noël);
Kifounia (Bernard);
    Kinzonzi-Houabouta (Victal);
    Malonga (Benoît);
Malonga (Jean-Christophe);
   Massengo (Roger);
N'Sona (Gisèle);
Samba (Yvette-Flore);
    N'Tsenda (Alferd).
                            C.E.G. de Linzolo:
     N'Kounkou (Georges)
     Banzouzi (Jean-Pierre) ;
Biyaoula (Daniel) ;
     Kounoumono (Félix);
Leho (Marie-Thérèse);
Moubadi (Gaston).
                            C.E.G. de Moungati:
    Akouala (Jean Félix) ;
Anki (Gabriel) ;
    Anki (Gabriel);
Bidounga (Faustin);
Boudzoko (Gilbert);
Boukou-N'Toko (Emmanuel);
Bouwayi (Léon);
Dathet (Cathérine);
Diaouantessa (Jérôme);
```

```
Kinkela (Rosalie);
Koti (Etienne);
 Likouya (Raymond) ;
Loemba (Georgette-Alice) ;
 Mano (André);
M'Pouatani (Firmin);
Metoumouini (Enoch);
Opa (Abraham);
Ossoueni (Séraphin)
Wakoulou (Thomas)
Aouandza (Emile);
Mayela (Julienne);
 Mayera (Junetine);
Massinsa (Jean-Marie);
M'Béon (Benoît);
Miatoumouini (Abraham);
N'Dona (Cathérine);
 N'Ganga (Pierre) ;
N'Goulou-Amona (Jean-Séraphin) ;
N'Guié (Séraphin);
Bassafoula (Alfred);
Bokomba (Jean);
 Bouampassi (Aaron);
Loungadi (Jean-Pierre);
Mafoutila (Antoine);
M'Bouilou (Ruben);
M'Panzou (Prosper);
Zoula (Alain-Gabriel).
                  Ecole des Cadets de la Révolution :
 Baniekouna (Dieudonné);
Bikindou (Vincent);
Bodzonga (Ferdinand);
Bonzi (David);
Cardorelle (Didier);
Dzon (Emmanuel);
Ebadep Myllah (Grégoire);
Eboma (J.-Pierre);
Etari (David);
Kaya (Albert);
Kibinda-Pembé (Patrice);
Kimbeketé (Vincent)
Kimbeketé (Vincent)
Kimbouanga (André)
Kiyindou (Médard);
Kouma (Aimé);
Lebolo (Sylvère);
Mabika (Théophile);
Mabika (Théophile);
Malonga (Jean-Brice);
Malonga-M'Passi;
Matamba (Patrice);
Mavoungou (Eugène);
Mouity (J.-Baptiste);
Moukoko (Jean-Marie);
Mouzita (Alphonse);
N'Dinga (J.-Claude);
N'Bembila (Pédro);
N'Gouamba (Basile):
 N'Gouamba (Basile) ;
 N'Kodia (Nicolas) ;
N'Kounkou (Jean-José) ;
N'Nanga (Charles);
N'Simba (André);
N'Tetani (Guillaume);
Okombi (Jérôme);
Opembé (Jean-Marie);
Opembe (Jean-Marie);
Ounounou (Aimé);
Samba (Barthélemy);
Tanga-Ekyné (Placide):
Toutiri (Corneille);
Tsondé (Jonas);
Yetela (Noël-Nicolas);
Youmbi (Pierre);
Zyemela (Joseph):
 Zyemela (Joseph)
Akondzo (Daniel)
Likibi (Patrice);
 N'Gantouo (Joseph);
 Ounzou (Auguste) ;
Tsipa (Dieudonné) ;
Zeguel (Paul) ;
 Biyoho (Alphonse);
                  Seminaire Zoungoula:
 N'Zimbou (Elisabeth)
 Sansi (Marie-Pauline)
 N'Dza (Antoinette).
                  Séminaire Saint-Joseph :
Kilamou (Jean-Félix).
```

```
C.E.G. Peyre Pierre Quenzé:
  Ankey (Madeleine) ;
 Badikila (André Souka) ;
Bizinga (Maurice) ;
 Bobendo (Basile);
Nonazebi (Arbogaste-Mathieu)
 Bouagnabea-Moundandza (André);
  Diamesso (Gaston) ;
Ekandza (Albert) ;
 Elenga (Alphonse);
Etroubeka (Cyriaque);
Gakala (Casimir);
Kiba (Charles);
 M'Boucaud (J.-Mathieu);
Moulandi (Macaire);
 N'Guia (Jean);
N'Tsihou (Jean);
Offinobi (Jean-Berile);
Okemba-Ondzé (F.-M.-Blandine):
Okemba-Ondzé (F.-M.-Blanc
Alouna (Jean-Jacques);
Angono (Alphonse)
Anzouana (Antoine);
Bongho (Claudine);
Bongho (Dieudonné);
Diantia (Jeanne);
Ekouya (Théophile);
Elenga (Guillaume);
Itoua (Richard);
Mangongo (Isidore-Basile);
Matoko (Agathe-Monique);
Mouayini (Eugénie);
M'Pio (André);
Mouayini (Eugénie);
M'Pio (André);
N'Dza (Bernadette)
N'Zalankazi (Dieudonné),
Okouo (Gilbert);
Oloingounou (Anatole);
Ongagna (Jean-Victor);
Pounga (François-M.);
Yoka (André);
Akani (Alphonse);
Apelé (Célestin);
Awé-Olassa (Alphonse);
Awola (Marie-Thérèse);
Badinga (Grégoire);
  Badingà (Grégoire)
 Béangongo (Ange);
Béangongo (Ange);
Berkibaré (Gustave);
Galebo (Joseph);
Gassaki (Laurent);
Gatsé (Philippe);
Kibiti (Firmin);
  Kimbembé-Bazebibio (Anatole);
  Lala (Lambert)
  Lebibi (Edouard)
  Massamba (Marié-Ńoëlle) ;
  M'Bani (François)
 Moukila (Ferdinand);
M'Pio (Fidèle);
Nakatelamio (Adolphine);
  N'Dinga-Itoumou (Mary-André);
 Obargui (Jean-Norbert);
Okandzé (Gustave);
Oko (Antoine);
  Okoko (Georges);
 Ombongo (Monique);
Ondongo (Joseph);
  Opoundza`(Ernest-Lazare) ;
   Tchouko-Tchouko (B.-Joachim) ·
Tsiba (David).
                                       CENTRE D'OYO
                                   C.E.G. d'Oyo:
Ondonda (Gabriel);
N'Kengué-Zoba (Félicité-Ghristine);
Dirat (Jean-François);
Ibata (Emile);
Kanga (Raphaël);
Ondongo (Benoît);
Bouya (Emmanuel);
Koumou (Marie-Eugénie);
N'Gakala (Ignace);
Obili (Lambert);
Olandzobo (Gaston);
Ossenguet (Alphonsine);
Gotené-Olandzobo (Raphaël).
```

```
CENTRE DE QUESSO
                                C.E.G. de Ouesso:
Okombi (Alphonse);
Tchoubou (Godefroy);
Degaume (Odíle);
Djouob (Charles-Mane);
Moualokalé (Joseph);
Ongayolo (Albert Marie);
Eouitoukou (Alexandre);
Gonioni (Bernahé);
Gonioni (Bernabé);
Mengobi (Dieudonné);
Mikouo (Jules);
Poutho (Paul).
                               Candidats libres:
 Akoul (Marcel de Rose) ;
Eboum (Mathieu);
Shodja (Daniel-Jean-Bact).
                                      CENTRE D'IMPFONDO
                                C.E.G. d'Impfondo:
 Dada (Léonard);
Dada (Leonard);
Mangbessé (Bernard);
Zapoua (Augustin);
Babomaki (Jean-Marie);
Boté (Georges);
Bossibiaka (Hyacinthe);
Elo (Nicolas-Norbert);
Elo (Nicolas-Norbert);
Mompango (Louis);
Moumpamela (Honoré);
N'Gassebo (Adolphe);
Tchicaya;
Bongouendé (Théogène);
Bosseno (Victor);
Dalama (Gaspard);
Mangonga (Stanislas);
Dzabatou (Albert);
Edzambambou (Raphaël);
Ifeké (Michel);
Edzambambou (Faphaer, Ifeké (Michel);
Kokas (Philippe);
Lepayé-Okalet (Marcel);
Mazema (Paulette);
Matamboko (Léon);
Mololo (Fugène);
 Molelo (Eugène) ;
Massema (Jean-Louis-Gabriel) ;
Mouzanapa (Raphaël)
Moundzakama (Raymond) ;
Nanga-Maniané (Jean) ;
N'Gaima (Edouard-Cyprien);
N'Gambeké (Albert);
Yandaba (Pierre);
Koumou (Jean-Parie).
                     Candidats libres:
 Mangoundé-Mambata (Ramus);
 Batoukounou (Jean)
Gandziami (Bernard)
Guimbi (Jean-Charles);
Ibimbou (Jean-Baptiste);
 Kagné (Daniel).
                                                 CENTRE DE KELLÉ
                     C.E.G. de Kellé:
Eléli (Adolphe);
Ewono (Léonard);
Ibendza (Dominique-François);
N'Goui (Jean-Marie);
Obambi-Gapoula (Saturin);
Okalassa (Georgine);
Okongo (André);
Okouma (Adolphe);
Omani (Jasmin-Albert);
Ondengui (Norbert);
Bahangoyé (Jean);
Endombi (Grégoire);
Itoua-N'Dinga (Gabriel);
 Eléli (Adolphe)
Endombi (Grégoire);
Itoua-N'Dinga (Gabriel);
Obey (Gaston);
Oway (Symphorien);
Akemba (Yves);
Apo (Marie-Claire);
Djambolibé (Jérôme);
Itadi (Dominique);
Lebongui (Faustin):
  Lebongui (Faustin)
  Lendié (Ambroisine);
```

```
N'Donda (Rizier) ;
N'Golo (Grégoire) ;
Popa-Ossibi (Dieudonné) ;
Yandza (Jean-Jacques)
           Candidat libre:
N'Kala-Boukaka (Fidèle).
                          CENTRE DE MOSSAKA
           C.E.G. de Mossaka:
Olouma (Jean-Pierre);
Otolo (Jonas)
Dimou (Fidèle)
Mongoungou (Gabriel);
Bossolo (Bernard);
Ibovi (François);
Massa (André);
Koumou (Jean-Pierre);
N'Domba (Jacques);
Tsono (Pierre)
Bolembissa (Jean-Pierre);
Dongo (Alphonse);
Gbala (Roch);
M'Dzobo (Mathias);
Bossoto (Patrice);
Ilondoko (Isidore);
M'Boma-Moké (Jean);
Motounou (Samuel).
            Candidats libres:
Bokatola (Albert);
Ofelé (Jean-Marie);
Ebelé (Jean-Sébastien).
                            CENTRE DE MAKOUA
            C.E.G. de Makoua:
Abolo (Jean-Omer)
Andzanga (Albert);
Akassa (Pierre);
Ayessa (Pauline);
Doumangoye (Jean-Charles);
Ekoui (Alphonse-Sosthène);
Kondé (Yvette);
Lompé (André);
Nianga-Akouala (Joseph);
Niassoussa (Prosper-Serge);
Okaka (Thérèse) ;
Okogna-Ossié (Georges) ;
Okoko (Gabriel)
Oniangué (Camille);
Possangoulou (Simon-Pierre);
Saba (Jean-Pierre);
Elenga (Jean-Nestor);
Entsiayi (Norbert);
Galoy (Hubert);
M'Boulou (Bienvenu-Pascal);
Mossa (Alphonse) ;
Okouama (Louis-César) ;
Okouama (Louis-Cesar);
Yoka (Dominique);
Atsono (Marie-Brigitte);
Avoukou (Emmanuel);
Eboua (André-Isaac);
Essalo (Germaine);
Itoua-Lombé (Jean-Pierre-Claver);
Monogamé (Geneuil) ;
N'Dinga (Gabriel).
N'Gassi (Théogène) ;
           C.E.G. Populaire:
 Ikama-Dimi (Robert);
N'Goma (Alphonse).
Ombangui (François);
           Séminaire Makoua:
Douma (Albert);
Gayino (Grégoire);
Guidiby (Michel);
Manga (Lépolo);
Okamba (Jean-Jacques);
Piri (Gaston).
Tandé (Lambert);
                             CENTRE DE LÉKANA
           C.E.G. de Lékana :
 Biamalé (Joseph)
 Montango (Jacqueline);
```

Goura (Henri);

Ascenso (Alphonse):

```
Gambou (Antoine);
Lamy (Jean-Paul)
Mouahourou (Jacqueline);
N'Gabié (Félīx);
N'Goulou (André);
N'Tsekakélé (Fidèle);
Gandzouno (Alphonsine);
Kelali (Ignace;
Madzou (Jean-Pascal);
N'Galefourou (Alphonse);
N'Gami (Joachim);
N'Gatali (Patrice);
Ololoula (Arlette-Claire);
Onka (Pierre);
Yobi-Gawoua (Rosalie);
Kendzoua (Fidèle).
               Candidats libres:
 N'Douganga (Mathurin-Constant);
N'Ganga (Bernard).
                                CENTRE DE BRAZZAVILLE
               Candidats libres:
 Balayi (Jeanne);
 Bitoumbou (Françoise) ;
 Bivoukananou (Jean);
 Bondo (Félix);
Boungou (Alphonse);
Boungou (Jean);
Gakosso (Albert);
Itou (Marc);
Lekoundzou (Patrice);
 Lessita (Marc);
 Kangoud (Jeanne-Marie);
 Koulessa (Marie-Thérèse);
Kouloungou (Antoine);
Malonga (Grégoire);
Manangou (Jacques);
M'Béri (Victor);
Mialoundama (Thérèse);
Miantsoukina (Ernest);
Miyeki (Antoine);
Moko (Simon-Evariste);
Mongo (Antoinette);
N'Goma (Marcel);
N'Goro;
N'Tsendé;
Tsietankazi (Pierre);
Isletankazi (Pierre);
N'Zoli (Gaston);
Obami (Albert);
Popoh (Gabriel-Guy);
Soukantima (Noëllie-Yolande-Berthe);
N'Siangana (Anselme);
Adamou (Julien);
 Akouango (Médard);
Aloula (Maurice-Lebel);
Bantou (Alphonse);
Biamana (Adèle);
Boungou (Marie);
 Diatsonama (Jacques);
 Diayinga (Jean) ;
 Ditoumona (Sébastien-Xavier) ;
Ekakaka (Damase) ;
Ekakaka (Damase);
Elenga (Jean-Fidèle);
Ibombo (Jean-Pierre);
Ikouna (Jean Norbert);
Issombo (Grégoire-Ernest);
Itoua (Daniel);
Longui (Joseph);
Lewenzet (Albert);
Kombo (Maurice);
Kouka (Gabriel);
Mabiala (Athanase);
Mbvegadzi (Damase);
 Mbvegadzi (Damase) ;
N'Dzikouabeka (Richard) ;
 Ondemba (Jean)
Taty (Jean-Pierre);
Tchiangana (Gaston);
Vouama (Félix);
M'Bon (Séraphin);
Mondjo (Charles);
```

```
Ascenso (Arphouse);
Atipo (Antoine);
Babela (Raoul-Martial);
Bafounta (Pierre);
Bakala (Louis-Bernard);
Bakala-Kaya;
     Bayibah-Bokoloko (Edouard);
     Banimbadio (Emile);
Batila (Marie);
Batsotsa (Paul);
     Bavoueza (Hélène);
Bemba (Joseph);
Bilombo (André);
Bokaka-Mouey (Fidèle);
Bokoto (André-Rodolphe);
      Bouaniabeka ;
     Diakoundoba-Dianganga;
    Diakoundoba-Dianganga;
Eba (Jean-Fidèle);
Ebandza (Dieudonné);
Epou (Eugène-Gilbert);
N'Gakosso (Philippe);
N'Gamiyi-Mamouna (Félix);
Gambou (Pascal-Roch);
Ikora (Véronique);
Kelanou (Jean-Roger);
Kessa (I-Marcellin-Anicet);
      Kessa (J.-Marcellin-Anicet);
      Kenabomo (Jean);
      Kihouni (Joseph)
Kimbata (Vincent);
Kizonzi (Jacques);
      Koubango (André);
Kouené (Dominique);
Kouka (Alexandre);
      Kounkou (Bernard);
    Kounkou (Bernard);
Koutika (Céline);
Massamba (Noé);
Matoko (Elisabeth);
Mialoundama (André);
Mieré (J.-Claude);
Missossa (Alphonse);
Mokono (Julienne-P.);
Mokouabeko (Victor);
Molembé (René);
Mouenguelé (Paul);
Mounoua-Moungabou (Mounoua-Moungabou)
     Mounoua-Moungabou (Marcel);
Mounoua-Moungabou (Marcel);
Mounouasamfounia (Albert);
M'Pika (Léopold);
N'Dala (Joël);
N'Dzambo (Yvon-André);
N'Gambé (Albert 1);
N'Goukoulou (Jean);
N'Koukili:
      N'Koukili ;
     N'Koukili;
N'Siela (Patrice);
N'Zilabeka (René-Stanislas);
N'Zingoula (Boniface);
Nyanguima (Simone);
Oko (Georges Victor-Emmanuel);
Okon (Samuel);
Ondziet (Denis);
Ongen (Jeannette);
Ongoli (Bernard);
Ofemba (Camille):
      Ofemba (Camille)
      Owampana (Marcel);
Sounga (Victorine);
Tsaty (Lucien);
Zalankoumbou (Paul);
      Makakou (François);
Bialoungoulou (Etienne);
Mabika (Bernard).
      Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de .
      — Par arrêté nº 2846 du 7 juillet 1971, sont définitive-
ment admis aux épreuves pratiques du Certificat d'Aptitu-
de à l'Enseignement Technique (CAET) les professeurs
techniques adjoints stagiaires de CET dont les noms sui-
vent, au titre de l'année 1970.
      Abia (Louis) ;
Biniakounou (Romain-Pius) ;
```

Bissoumounou (Jean); Gomez (Lucien).

#### MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS.

#### Actes en abrégé

— Par arrêté nº 2400 du 9 juin 1971, sont suspendus à compter de la date de la notification aux intéressés du présent arrêté, les permis de conduire ci-dessous.

#### Pour une durée de deux ans :

Permis de conduire nº 2 844 /cgrn. délivré le 9 mai 1970 à Dolisie au nom de M. Essobéla (Etienne), comptable à la SNE à Dolisie demeurant 62, rue Bacongo à Dolisie; responsable d'un accident de la circulation survenu le 10 avril 1971 sur la route Sibiti-Komono à 15 kilomètres. Occasionnant 1 mort et 2 blessés graves. (Article 24 du code de la route : conduite en état d'ivresse).

#### Pour une durée d'un an :

Permis de conduire nº 1742 catégories B-CD et E délivré le 3 février 1962 à Dolisie au nom de M. Tchissambou (Sosthène), chauffeur au service de la SFN à Kakamoeka y demeurant; responsable d'un accident de la circulation survenu le 7 février 1970 sur la route d'intérêt local SFN Loundji. Occasionnant 1 mort. (Article 24 du code de la route; Excès de vitesse).

Permis de conduire nº 22 529 catégories « BCD » délivré le 15 novembre 1961 à Brazzaville au nom de M. Matsiona (Jean), chauffeur, demeurant 592, rue Frère Hervé à Maké-lékélé-Brazzaville ; responsable d'un accident de la circulation survenu le 11 avril 1970 sur la route du Djoué à hauteur de la Station service TEXACO. Occasionnant 2 blessés graves et des dégats matériels importants.

#### Pour une durée de six mois :

Permis de conduire n° 12 239 catégorie « B » délivré le 31 mai 1969 à Pointe-Noire au nom de M. Sambot (Luc-Antoine), maître de quais demeurant à Pointe-Noire B.P. 771; responsable d'un accident de la circulation survenu le 8 février 1971 sur l'Avenue Général de Gaule en face de la Pharmacie Mavré. Occasionnant des dégâts matériels importants avec blessé grave.

#### Pour une durée de quatre mois :

Permis de conduire nº 10 142 catégories « BC et D » délivré le 16 avril 1966 à Pointe-Noire au nom de M. Zinga (Jean) chauffeur de car S/C de M. Guembo (Bernard) B.P. 144 à Pointe-Noire ; responsable d'un accident de la circulation survenu le 3 mars 1971. Occasionnant des dégâts matériels très importants.

#### Pour une durée de deux mois :

Permis de conduire n° 3050 délivré le 21 décembre 1970 à Pointe-Noire au nom de M. Tembo (Jacques), chauffeur de taxi S/C de M. Soumanou-Alab, commerçant transporteur B.P. 227 à Pointe-Noire; responsable d'un accident de la circulation survenu le 15 mars 1971 sur l'Avenue de la Révolution à Brazzaville. (Circulation sur la partie gauche de la chaussée). Article 18 du code de la route.

Permis de conduire n° 35 095 délivré le 2 septembre 1970 à Brazzaville au nom de M. N'Diayé-Allé, tailleur, demeurant 56, rue Bandzas Poto-Poto à Brazzaville; responsable d'une infraction au code de la route survenue le 20 février 1971 au carrefour Patte d'Oie. (Article 43 du code de la route: Inobservation du Panneau Stop).

Permis de conduire nº 8 558 délivré le 16 novembre 1968 à Pointe-Noire au nom de M. N'Zonzi (Mathurin), infirmier, demeurant rue N'Ganga-Lingolo (District de Gamaba) ; responsable d'une infraction du code de la route survenue le 5 janvier 1971 à hauteur de l'Ambassade d'Israël. (Article 43 du code de la route: Inobservation du panneau Stop).

Permis de conduire n° 23 019 délivré le 26 janvier 1962 à Brazzaville au nom de M. Maguiraga-N'Diaya-Baba, commerçant 65, rue Bangala Poto-Poto-Brazzaville; responsable d'une infraction du code de la route survenue le 3 février 1971 à hauteur du pont avenue de France. (Article 43 du code de la route: Inobservation du Panneau Stop).

Permis de conduire nº 30 297 délivré le 18 avril 1966 à Brazzaville au nom de M. Bilombo (Thomas), maçon, de-

meurant 102, rue N'Zoungou Bacongo-Brazzaville; responsable d'une infraction du code de la route survenue le 11 janvier 1971 au carrefour les Clairons. (Article 43 du code de la route: Inobservation du Panneau Stop).

Permis de conduire n° 27 751 délivré le 4 septembre 1964 à Brazzaville au nom de M. Bazoungoula (Théodore), chauffeur, demeurant 2, rue des Martyrs Moungali-Brazzaville ; responsable d'une infraction de la circulation survenue le 14 mars 1971 place de la Paix. (Article 20 du code de la route : Changement important de direction non signalé).

Permis de conduire nº 18 délivré le 21 juin 1960 à Ouesso au nom de M. M'Vondo (Antoine), secrétaire-dactylo, demeurant 44, rue Lénine Moungali-Brazzaville; responsable d'une infraction de la circulation survenue le 16 mars 1971 avenue de France. (Article 40 du code de la route: Priorité à droite non cédée).

Permis de conduire nº 19 009 délivré le 16 décembre 1959 à Brazzaville au nom de M. Mouanga (Félix), chauffeur demeurant 67, rue Djoué Moungali-Brazzaville; responsable d'une infraction du code de la route survenue le 18 avril 1971 avenue Scholcher (32 logements). Article 20 du code de la route: Changement important de direction non signalé.

#### Pour une durée d'un mois :

Permis de conduire n° 32 286 délivré le 21 janvier 1968 à Brazzaville au nom de M. Bakary-Diamyé, commerçant, demeurant 59, rue Bangala-Poto-Poto-Brazzaville; responsable d'une infraction du code de la route survenue le 15 mars 1971 à l'Ecole Ménagère. (Article 19 du code de la route: Chevauchement de la ligne continue).

La décision de suspension entraîne pendant sa durée l'interdiction de conduire tous les véhicules même si l'intéressé est accompagné d'une personne titulaire d'un permis de conduire.

Le conducteur qui aura fait l'objet d'un procès-verbal constatant qu'il conduisait en infraction à un arrêté de retrait de son permis de conduire fera l'objet d'une sanction égale au double de la sanction initiale.

Le commandant de la police militaire et le chef de la police locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne , de l'exécution du présent arrêté.

- Par arrêté nº 2401 du 9 juin 1971, sont autorisés à conduire dans les conditions prévues par les décrets nºs 62-131 et 62-279, les véhicules administratifs qui pourraient être mis à leur disposition pour les besoins de service.
  - MM. Eckomban (Faustin), chef de district de Boko-Songho titulaire d'un permis de conduire nº 30 483 délivré le 27 juin 1966 catégorie B, à Brazzaville ;
    - N'Golo (Prosper), conducteur principal d'Agriculture de 2º échelon, directeur de la 4º Région Agricole, titulaire d'un permis de conduire n° 39/Ps. catégorie B, délivré le 12 avril 1967 à Ouesso.
    - Gombé (Jean-François), agent de poursuites du trésor en service à la Perception, titulaire d'un permis de conduire n° 33 179 catégorie B, délivré le 14 novembre 1968 :
    - Chevalier (Patrick), en service au Laboratoire National d'Etudes et des Travaux publics, titulaire d'un permis de conduire nº 617 020 délivré le 27 avril 1964 à Lille;
    - Bonzom (Jean-Pierre), en service au Laboratoire National d'Etudes et des Travaux publics, titulaire d'un permis de conduire n° 75-1446-582 délivré le 9 mars 1965 à Paris.

RECTIFICATIF Nº 2752/MTPT-ATC., portant modification de l'arrêté nº 0927/MTPT-ATC et concernant le baptême de certaines unités fluviales de l'A.T.C.

Art. 1er. — .....

L'arrêté nº 0927/mtpt-atc sus-visé est modifié comme suit :

Au lieu de :

11º Anciennes appellations du bâtiment : Descamps ; lignes fréquentées : Cuvette Congo ; Nouvelle appellation : Alima.

Lire .

11º Anciennes appellations du bâtiment : Descamps ; lignes fréquentées : Cuvette Congo ; Nouvelle appellation : M'Pama.

000

#### MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTE ET DU TRAVAIL

DÉCRET Nº 71-215 /MT-DGT-DELC.-42-6 du 6 juillet 1971, portant rectificatif au point 14 de l'article 1er du décret nº 71-128 /MT-DGT-DELC.-42-2 du 10 mai 1971, déterminant les niveaux de recrutement dans les catégories et cadres de la Fonction Publique.

Au lieu de :

14º Certificat de fin de stage délivré par le Musée Royal de l'Afrique Centrale (Section Géologie) en Belgique : catégorie C I des cadres ou D de la convention collective du 1ºr septembre 1960.

Lire:

Art. 1er. — ....

14º Certificat de fin de stage délivré par le Musée Royal de l'Afrique Centrale (Section Géologie) en Belgique : Equivalence B.E. I classement au 2º échelon de la catégorie C, des cadres ou D de la convention collective du 1er septembre 1960.

(Le reste sans changement).

Brazzaville, le 6 juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République, Président du Conseil d'Etat :

Le ministre de l'éducation nationale, de la culture et des arts, de l'éducation populaire et des sports.

H. LOPES.

Le ministre des finances, et du budget,

Ange-Edouard Poungui.

Pour le ministre des affaires sociales, de la santé et du travail,

Ch. N'GOUOTO.

Décret nº 71-216 du 8 juillet 1971, nommant le camarade Mananga (René), directeur du service Central de la Maind'Oeuvre.

> LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Sur proposition de la Commission d'Organisation du C.C. du P.C.T. (cf. lettre nº 47/PCT-BP.DO du 15 juin 1971);

Vu la constitution;

Vu la loi nº 10-64 du 25 juin 1964, portant institution du code du travail, notamment en ses articles 150 et 162;

Vu la loi nº 23-67 du 21 décembre 1967, portant loi-programme sur l'africanisation des postes de travail ;

Vu le décret nº 66-239 du 29 juillet 1966, portant institution de la Direction Générale du Travail ;

Vu le décret nº 64-4 du 7 janvier 1964, fixant les indemnités de représentation accordées aux titulaires des postes de direction et de commandement ;

#### Décrète:

Art. 1er. — Le camarade Mananga (René), membre du Comité Central du Parti Congolais du Travail, précédemment conseiller politique à l'Ambassade de la République Populaire du Congo en U.R.S.S., est nommé directeur du Service Central de la Main-d'Oeuvre.

A ce titre il est chargé, à l'exception des questions de formation professionnelle, de tous les problèmes relatifs à l'emploi (y compris la réalisation du programme d'africanisation des postes de travail) et à la main-d'œuvre, tels que définis par les articles 149, paragraphe E et F et 162 du code du travail.

Art. 2. — Le camarade Mananga a droit à une indemnité de représentation conformément aux dispositions du décret n° 64-4 du 7 janvier 1964.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 8 juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat:

Le ministre des affaires sociales, de la santé et du travail, Ch. N'GOUOTO.

Le ministre des finances et du budget,

Ange-Edouard Poungui.

Décret nº 71-217 du 8 juillet 1971, nommant M. Louembet (Etienne), chef de service de la Formation Professionnelle et du Matériel à la Direction Générale du Travail.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Sur proposition de la Commission d'Organisation du C.C. du P.C.T. (cf. lettre nº 7 /PCT-BP.DO du 15 juin 1971) ;

Vu la constitution

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi nº 10-64 du 25 juin 1964, portant institution du code du travail, notamment en ses articles 150 et 162 ;

Vu le décret nº 66-239 du 29 juillet 1966, portant institution de la Direction Générale du Travail;

Vu le décret nº 66-255 du 17 août 1966, nommant M. Louembet (Etienne), chef de la division de l'emploi et de la Main-d'œuvre à la Direction Générale du Travail;

Vu le décret nº 71-216 du 8 juillet 1971, nommant le camarade Mananga (René), directeur du service Central de la Main-d'Oeuvre ;

#### Décrète:

Art. 1er. — M. Louembet (Etienne), inspecteur divisionnaire du travail de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, est relevé des fonctions de chef de la division de l'emploi et de la Main-d'Oeuvre.

Art. 2. — M. Louembet est nommé chef du service de la Formation Professionnelle et du Matériel à la Direction Générale du Travail.

Il est à ce titre:

- a) Chargé, en liaison avec la Direction des Ressources Humaines, de l'étude des problèmes de formation professionnelle en cours d'emploi, de perfectionnement professionnel des travailleurs et de l'instruction des dossiers de candidature aux bourses de formation professionnelle;
- b) Directeur du Centre de Formation Professionnelle Rapide de Brazzaville ;
  - c) Secrétaire du comité de la taxe d'apprentissage ;
- d) Gestionnaire des crédits et du matériel de la Direction Générale du Travail et du Centre de Formation Professionnelle Rapide de Brazzaville.
  - Art. 3. Le présent décret sera publié au *Journal officiel*. Brazzaville, le 8 juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat :

Le ministre des affaires sociales, de la santé et du travail, Ch. N'GOUOTO.

> Le ministre des finances et du budget, Ange-Edouard Poungui.

Décret nº 71-219/mt-dgt-dgape.-7-4 retirant le décret nº 71-27 du 9 février 1971 relatif aux décrets nºs 69-284 et 69-285 du 14 juillet 1969, en ce qui concerne M. Cardorelle (Sylvestre).

> LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la constitution du 30 décembre 1969 ;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres ;

Vu les décrets n° 69-284 et 69-285 du 14 juillet 1969, portant respectivement au tableau d'avancement et promotion au titre de l'année 1968 des médecins des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé);

Vu l'arrêté n° 0418/mT-DGT-DGAPE. du 9 février 1971, placant les médecins Cardorelle (Sylvestre) et Rodrigue (Adrien) en position de disponibilité;

Vu le décret n° 71-27 du 9 février 1971, retirant les décrets n°s 69-284 et 69-285 du 14 juillet 1969 en ce qui concerne les médecins Cardorelle (Sylvestre) et Rodrigue (Adrien) ;

Vu la lettre nº 414/PR-CAB, du 19 mai 1971 du directeur de cabinet du chef de l'Etat;

Vu la lettre nº 1645/sgspas du 1er juin 1971 du secrétaire général à la Santé publique et aux affaires sociales ;

#### DÉCRÈTE:

Art. 1er. — Sont et demeurent retirés, en ce qui concerne M. Cardorelle (Sylvestre), médecin de 7e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé), les dispositions du décret susvisé no 71-27 du 9 février 1971.

Art. 2. - Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 9 juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat :

Le ministre des affaires sociales, de la santé et du travail,

Ch. N'GOUOTO.

Le ministre des finances et du budget, Ange-Edouard Poungui. DÉCRET Nº 71-224 du 9 juillet 1971, portant nomination de M. Lecas Atondi Monmondjo, en qualité de directeur de l'Ecole Nationale d'Administration.

> LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la constitution:

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, fixant le statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté nº 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret nº 62-130/mF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret nº 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret nº 66-127 du 4 avril 1966, portant création de l'Ecole Nationale d'Administration, notamment en son article 20;

Vn le décret nº 69-422 du 27 décembre 1969, portant nomination de M. Moubéri (Grégoire) en qualité de directeur de l'Ecole Nationale d'Administration;

Vu la décision nº 022/PCT-BP-PPCT du 8 septembre 1970, nommant un commissaire politique du département du développement du bureau politique ;

Vu le décret nº 64-4 du 7 janvier 1964, fixant les indemnités de représentation accordée aux titulaires des postes de direction et de commandement ;

Le conseil d'Etat entendu,

#### Décrète:

Art. 1er. — M. Lecas Atondi Monmondjo, membre du Comité Central du Parti Congolais du Travail, précédemment commissaire politique aux activités rurales auprès du département du développement du bureau politique est nommé directeur de l'Ecole Nationale d'Administration en remplacement de M. Moubéri (Grégoire) appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — L'intéressé bénéficiera à ce titre d'une indemnité de représentation au taux fixé à l'article 6 du décret nº 64-4 du 7 janvier 1964 susvisé.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 9 juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI

Par le Président de la République :

Le ministre des affaires sociales, de la santé et du travail,

Ch. N'GOUOTO.

Le ministre des finances et du budget, A.-Ed. Poungui.

Décret nº 71-225 du 9 juillet 1971, portant nomination de M. Diawara (Abdoul-Kader), en qualité de directeur de l'Hôpital Général de Brazzaville,

-000-

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la constitution;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté nº 2087/rp du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret nº 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret nº 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation de diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République du Congo;

Vu le décret nº 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres par la loi nº 15-62, du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret nº 65-50 du 16 février 1965, fixant le statut commun des cadres administratifs de la santé publique ;

Vu le décret nº 59-166 du 20 août 1959, portant organisation de l'Hôpital Général de Brazzaville sous forme d'établissement autonome ;

Vu le décret nº 70-134 du 30 avril 1970, portant nomination de M. Mouyabi (André-Georges) comme directeur de l'Hôpital Général de Brazzaville;

Le conseil d'Etat entendu,

#### Décrète:

Art. 1er. — M. Diawara (Abdoul-Kader), administrateur adjoint de la santé publique est détaché de l'Hôpital Général de Brazzaville pour y exercer les fonctions de directeur en remplacement de M. Mouyabi (André-Georges) appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — La rémunération de M. Diawara (Abdoul-Kader), sera prise en charge par le budget autonome de l'Hôpital Général de Brazzaville qui est en outre redevable envers le trésor de l'Etat Congolais de la contribution pour constitution des droits à pension de l'intéressé.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 9 juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République :

Le ministre des affaires sociales, de la santé et du travail,

Ch. N'GOUOTO.

Le ministre des finances et du budget, A.-Ed. Poungui

DÉCRET Nº 71-226 du 9 juillet 1971, portant nomination de M. Poungui (Gilbert), en qualité d'économe de l'Hôpital Général de Brazzaville.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la constitution;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1969, portant statut des fonctionnaires;

Vu l'arrêté nº 2087 du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret nº 62-130/mf du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret nº 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation de diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République du Congo;

Vu le décret nº 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret nº 65-50 du 16 février 1965, fixant le statut commun des cadres administratifs de la santé publique ;

Vu le décret nº 59-166 du 20 août 1959, portant organisation de l'Hôpital Général de Brazzaville sous forme d'établissement autonome;

Le conseil d'Etat entendu,

#### Décrète:

Art. 1er. — M. Poungui (Gilbert), précédemment économe au Centre de Préhospitalisation de Makélékélé, est nommé économe de l'Hôpital Général de Brazzaville, en remplacement de M. Matha (Fulgence) appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — La rémunération de M. Poungui (Gilbert) sera prise en charge par le budget autonome de l'Hôpital Général de Brazzaville qui est en outre redevable envers le Trésor de l'Etat congolais de la contribution pour constitution des droits à pension de l'intéressé.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 9 juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI

Par le Président de la République :

Le ministre des affaires sociales, de la santé et du travail,

Ch. N'GOUOTO.

Le ministre des finances et du budget, A.-Ed. Poungui.

DÉCRET Nº 71-227 du 10 juillet 1971, mellant fin au détachement de M. Matongo (Julien), administrateur des services administratifs et financiers.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la constitution;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté nº 2087/rr du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret nº 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunération des fonctionnaires ;

Vu le décret nº 66-243 du 1er août 1966, portant détachement de M. Matongo (Julien), administrateur des services administratifs et financiers ;

Le conseil d'Etat entendu.

#### Décrète:

Art. 1er. — Il est mis fin au détachement de M. Matongo (Julien), administrateur des services administratifs et finan ciers, auprès de la Banque Commerciale Congolaise.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de signature sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 10 juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI

Par le Président de la République,

Le ministre des affaires sociales, de la santé et du travail,

Ch. N'GOUOTO.

Le ministre des finances et du budget, A.-Ed., Poungui. DÉCRET Nº 71-228 du 14 juillet 1971, portant affectation de M. Cardorelle (Sylvestre), docteur en médecine.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Sur proposition du ministre des affaires sociales, de la santé et du travail ;

Vu la constitution:

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo

Vu l'arrêté nº 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le décret nº 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime de rémunération des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret nº 62-147 du 18 mai 1962, fixant le régime de déplacements des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret nº 65-44 du 12 février 1965, abrogeant et remplaçant le décret nº 63-376 du 22 novembre 1963, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A hiérarchie I du service de la Santé Publique de la République Populaire du Congo;

Vu le décret nº 64-4 du 7 janvier 1964, fixant les taux des indemnités mensuelles de représentation accordées aux titulaires des postes de direction et de commandement, notamment en son article 6;

Vu le décret nº 71-163 du 12 février 1971, fixant la composition du conseil d'Etat de la République Populaire du Congo;

Vu les nécess tés de service ;

Le conseil d'Etat entendu,

#### DÉCRÈTE :

Art. 1er. — Le docteur Cardorelle (Sylvestre), médecin de 8e échelon de retour de stage est affecté à l'Hôpital Adolphe Sicé de Pointe-Noire en qualité de médecin-chef du service de Pédiatrie.

Il est chargé en outre d'assurer le contrôle du Centre Jane Vialle de Pointe-Noire.

- Art. 2. Le docteur Cardorelle (Sylvestre) est nommé cumulativement à ses fonctions de médecin-chef du service de Pédiatrie à l'Hôpital Adolphe Sicé, directeur de l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean-Joseph Loukabou, en remplacement numérique du Docteur Fila.
- Art. 3. Le docteur Cardorelle (Sylvestre) bénéficiera des avantages prévus par le décret nº 64-4 du 7 janvier 1964.
- Art. 4. Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 14 juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat :

Le ministre des affaires sociales, de la santé et du travail, Ch. N'GOUOTO.

Le ministre des finances et du budget, A.-Ed. Poungui.

DÉCRET Nº 71-229/MT.DGT.DELC-7-4 du 14 juillet 1971, portant intégration et nomination de M. Boussafou (Daniel) dans les cadres de la cotégorie A, hiérarchie I de l'élevage.

-0Oo

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ETAT, Vu la constitution du 30 décembre 1969;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté nº 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret nº 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques ;

Vu le décret nº 62-130/mr du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret nº 61-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret nº 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret nº 63-81 du 23 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret nº 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, (notamment en son article 1er, paragraphe 2);

Vu le dossier constitué par l'intéressé,

#### DÉCRÈTE:

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 60-90 du 3 mars 1960, M. Boussafou (Daniel), titulaire du diplôme d'élevage et de médecine vétérinaire tropicale et du doctorat en médecine vétérinaire, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Elevage) et nommé docteur-vétérinaire de 2e échelon stagiaire indice local 890 ; ACC et RSMC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 14 juillet 1971.

Commandant M. N'Gouabi.

Par le Président de la République : Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat :

Le ministre du développement, chargé des eaux et forêts,

A. Diawara.

Le ministre des finances et du budget, A.-Ed. Poungui

Le ministre des affaires sociales, de la santé el du travail,

Ch. N'GOUOTO.

#### Actes en Abrégé

-oOo-

#### PERSONNEL

Reclassement et nomination - Changement de spécialité Mise en disponibilité

— Par arrêté nº 2701 du 1er juillet 1971, en application des dispositions des décrets nºs 62-195/FP, 68-105 notamment en son article 2 et 70-255 des 5 juillet 1962, 25 avril 1968 et 21 juillet 1970, les instructeurs des cadres de la catégories D, hiérarchie 1 des services sociaux (enseignement) dont les noms suivent, titulaires du diplôme de 4 ans études A 3 section Pédagogique, délivré en République Démocratique du Congo-Kinshasa équivalent au CAP sont reclassés à la catégorie C, hiérarchie I et nommés instructeurs prin-

cipaux de  $1^{\rm er}$  échelon indice local 380 ; ACC et RSMC : néant.

MM. Bouilama (Gabriel);
Bileko (Louis);
Mambou (Gérard);
Manangou (Ignace);
Makengo (Ferdinand);
Ouakondo (Etienne);

Mme N'Ganga née Bimpoudi (Léonie).

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 21 juillet 1970 et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté nº 2703 du 1er juillet 1971, conformément aux dispositions du décret nº 70-255 du 21 juillet 1970, Mme Niangandoumou née Golengo (Emilie), infirmière brevetée de 7e échelon indice local 370 des cadres de la catégorie D hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) en service à l'Hôpital Général à Brazzaville, titulaire du diplôme d'auxiliaire de Puériculture équivalent au l'E.M.T. de la même spécialité, est reclassée à la catégorie C hiérarchie I et nommée agent technique de 1er échelon indice local 380; ACC et RSMC: néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 21 juillet 1970 et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté nº 2740 du 2 juillet 1971, en application des dispositions du décret nº 60-132/FP-PC du 5 mai 1960, M. M'Bouma (Barthélemy), secrétaire d'administration de 7º échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers indice 560, en service au Bureau Central des Douanes à Brazzaville, est versé à concordance de catégorie dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des douanes et nommé contrôleur de 7º échelon des douanes indice 560; ACC 26 jours RSMC: néant.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 2 avril 1971.

— Par arrêté nº 2692 du 1er juillet 1971, en application de l'article 133 de la délibération nº 42-57 du 14 août 1957, Mme Mabondzo née N'Sona (Odette), monitrice sociale stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Service Social), en service au Centre de Puériculture de Bacongo à Brazzaville, est placée sur sa deman de en position de disponibilité pendant une période de 2 ans.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de cessation de service de l'intéressée.

#### MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE

Décret nº 71-210 du 6 juillet 1971, portant création des postes de contrôle administratif de N'Goko (district de Boundji), N'Tokou (district de Makoua) Région de la Cuvette et Liranga (district d'Impfondo) Région de la Likouala.

> LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Sur proposition du ministre de l'administration du territoire;

Vu la constitution du 30 décembre 1969 de la République Populaire du Congo, promulguée par ordonnance en date du 31 décembre 1969 ;

Vu le décret nº 70-97 du 1er avril 1970, fixant la composition du conseil d'Etat de la République Populaire du Congo;

Vu le décret nº 68-372 du 31 décembre 1968, érigeant la direction de l'administration générale en une direction générale de l'administration du Territoire;

Vu le décret nº 69-307 du 23 août 1969, portant organisation de la direction générale de l'administration du territoire;

Vu le décret nº 67-243 du 25 août 1967, fixant l'organisation administrative territoriale de la République du Congo;

Vu le décret nº 67-244 du 25 août 1967, fixant les limites et les chefs-lieux des Régions de la République du Congo;

Vu le procès-verbal du conseil Régional de la Cuvette en date du 14 avril 1969 ;

Vu le procès-verbal du conseil de district dans sa session extraordinaire à Impfondo en date du 19 mai 1969;

Le conseil d'Etat entendu,

#### DÉCRÈTE:

Art. 1er. — Il est créé dans les districts d'Impfondo (Région de la Likouala) Boundji et Makoua (Région de la Cuvette), 3 P.C.A. respectivement Liranga, N'Goko et N'Tokou dont le ressort territorial ainsi que les limites géographiques sont fixés comme suit:

a) P.C.A. N'Goko:

1º Ressort territorial comprenant : Les Terres de N'Goko et Eniongo ;

2º Situation géographique:

Au Nord:

Par le village Monangui;

A l'Est :

Par la rivière N'Goko et la Terre Eniongo;

A l'Ouest :

Par le village Ibenga, vers Ewo.

b) P.C.A. de N'Tokou:

1º Ressort territorial comprenant:

Les Terres de N'Dongo-Niama, Konda et Okombé.

2º Situation géographique:

Au Nord:

Par la terre N'Dongo-Niama;

Au Sud:

Par le village N'Gombé;

A l'Est:

Par la terre Kinda;

A l'Ouest:

Vers Mossaka par Nanda.

c) P.C.A. de Liranga:

Est limité:

Au Nord:

Par le village Djoumbelé;

Au Sud:

Par le district de Loukoléla (rivière Botoukoula);

A l'Est .

Par la République Démocratique du Congo (rivière Oubangui) :

A l'Ouest :

Par le district d'Epéna;

Au Sud-Ouest:

Par le district de Loukoléla.

Art. 2. — Les commissaires du Gouvernement de la Likouala et de la Cuvette fixeront par décision les attributions que les chefs de district d'Impfondo, de Boundji et de Makoua pourront déléguer aux chefs de P.C.A. respectifs en matièrere d'administration générale.

Art. 3. - Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 6 juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République,

Le ministre de l'administration du territoire,

D. ITOUA.

Le ministre des finances et du budget, Ange-Edouard Poungui. DÉCRET Nº 71-211 du 6 juillet 1971, portant création d'un poste de contrôle administratif à Kingoué, district de Mouyondzi (Région de la Bouenza).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Sur proposition du ministre de l'administration du territoire ;

Vu la constitution du 30 décembre 1969 de la République Populaire du Congo, promulguée par ordonnance en date du 31 décembre 1969 ;

Vu le décret nº 70-97 du 1er avril 1970, portant composition du conseil d'Etat de la République Populaire du Congo;

Vu le décret nº 68-372 du 31 décembre 1968, érigeant la direction de l'administration générale en une direction générale de l'administration du territoire ;

Vu le décret nº 69-307 du 23 août 1969, portant organisation de la direction générale de l'administration du territoire;

Vu le décret nº 67-243 du 25 août 1967, fixant l'organisation administrative territoriale de la République Populaire du Congo;

Vu le décret nº 67-244 du 25 août 1967, fixant les limites et chefs-lieux des Régions de la République Populaire du Congo ;

Vu le procès-verbal du conseil Populaire régional réuni en session ordinaire du 28 au 30 juillet 1970 ;

Vu la lettre nº 1332/cg-RB du 12 septembre 1970 du commissaire du Gouvernement de la Région de la Bouenza; Le conseil d'Etat entendu,

#### DÉCRÈTE:

Art. 1er. — Il est créé dans le district de Mouyondzi, Région de la Bouenza, un poste de contrôle administratif dont le chef-lieu est Kingoué.

Art. 2. — Le ressort territorial du poste de contrôle de Kingoué comprend les terres Kimbanda, Kingoué et Moukomo.

Situation géographique;

Le P.C.A. de Kingoué est limité:

Au Nord:

Par le district de Zanaga;

Au Nord-Est:

Par le district de Kindamba (Ndouo);

Au Sud-Est:

Par le district de Kindamba;

Au Sud:

Par les villages Kingomo, Kinkoula, Mikokoto, Babami, Mouadzengui jusqu'au Niari par Dzanza.

Au Nord-Ouest:

Du village Kintouo par les villages Kimpolo II, Kimpolo I, Kinga, N'Kâ, Ngolé, Kindzoua jusqu'au village Kingomo.

Art. 3. — Le Commissaire du Gouvernement de la Bouenza fixera par décision les attributions que le chef de district de Mouyondzi pourra déléguer au chef de P.C.A. de Kingoué en matière administrative.

Art: 4. — Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 6 juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'administration du territoire,

D. ITOUA.

Le ministre des finances et du budgel, A.-Ed. Poungui, DÉCRET Nº 71-212 du 6 juillet 1971, fixant le ressort territorial du P.C.A. d'Enyellé (district de Dongou).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Sur proposition du ministre de l'administration du territoire;

Vu la constitution du 30 décembre 1969 de la République Populaire du Còngo, promulguée par ordonnance en date du 31 décembre 1969 ;

Vu le décret nº 70-97 du 1er avril 1970, fixant la composition du conseil d'Etat de la République Populaire du Congo:

Vu le décret nº 68-372 du 31 décembre 1968, érigeant la direction de l'administration du territoire;

Vu le décret nº 69-307 du 23 août 1969, portant organisation de la direction générale de l'administration du territoire ;

Vu le décret nº 67-243 du 25 août 1967, fixant l'organisation administrative territoriale de la République ;

Vu le décret nº 67-244 du 25 août 1967, fixant les limites et les chefs-lieux des Régions de la République;

Vu le décret nº 63-117 du 27 avril 1963, portant création du P.C.A. d'Enyellé;

Vu le procès-verbal du conseil d'Etat de district dans sa session extraordinaire à Dongou en date du 19 mai 1969;

Le conseil d'Etat entendu.

#### DÉCRÈTE:

Art. 1er. — Le ressort territorial ainsi que les limites géographiques du P.C.A. d'Enyellé créé par le décret susvisé sont fixés comme suit :

1º) Ressort territorial:

Les terres d'Enyellé et de Mimbelly.

2º) Limites géographiques :

Au Nord:

Par la République Centrafricaine;

Au Sud:

Par le Fleuve Oubangui;

A l'Est:

Par la rivière Bola;

A l'Ouest :

Par le district de Dongou - Rivière Libenga.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 6 juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI

Par le Président de la République :

Le ministre de l'administration du territoire,

D. ITOUA.

Le ministre des finances et du budget, A.-Ed. Poungui

Décret nº 71-220 du 9 juillet 1971, portant création du tribunal de premier degré de droit local des postes de contrôle administratif d'Enyellé, N'Go, Makolimpoko, Ollombo, Vindza et Kingoué.

oOo

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ETAT, Sur proposition du ministre de l'administration du territoire;

Vu la constitution du 30 décembre 1969 de la République Populaire du Congo, promulguée par ordonnance en date du 31 décembre 1969 ;

Vu le décret nº 70-97 du 1er avril 1970, fixant la composition du conseil d'Etat de la République Populaire du Congo;

Vu le décret nº 69-307 du 23 août 1969, portant organisation de la direction générale de l'administration du territoire :

Vu le décret du 29 mai 1936, réorganisant la justice de droit local modifié par décret du 26 juillet 1944 ;

Vu la lettre-circulaire nº 1084/DP-2 du 16 novembre 1955, sur le fonctionnement des tribunaux de droit local;

Vu l'arrêté nº 267 du 22 janvier 1958 et le décret nº 60-123 du 24 avril 1960, fixant le montant des indemnités allouées aux membres des tribunaux de droit local;

Vu la circulaire nº 085/INT-AG du 2 avril 1964, relative à la nomination des présidents suppléants et assesseurs des tribunaux coutumiers ;

Vu le décret nº 63-89 du  $\tilde{2}$  avril 1963, portant création du PCA de N'Go ;

Vu le décret nº 63-117 du 27 avril 1963, portant création du poste de contrôle administratif d'Enyellé;

Vu le décret nº 69-195 du 23 avri 1969, portant création des postes de contrôle administratif d'Ollombo et Makotimpoko;

Vu la circulaire nº 056/se-at-cab du 28 mars 1970, interdisant aux anciens chefs supérieurs et de canton de faire partie des assemblées locales;

Vu la lettre-circulaire nº 1250/PM-DGAT-EC 2º du 11 septembre 1969, relative à la tenue des registres comptables des juridictions de droit local;

Le conseil d'Etat entendu,

#### DÉCRÈTE:

Art. 1er. — Il est institué aux chefs-lieux des PCA d'Enyellé (district de Dongou), Région de la Likouala, N'Go (district de Djambala), Makotimpoko (district de Gamboma) et d'Ollombo (district d'Abala) Région des Plateaux, Vindza (district de Kindamba) Région du Pool et Kingoué (district de Mouyondzi) Région de la Bouenza 6 tribunaux de premier degré de droit local dont la compétence territoriale s'étend sur l'ensemble de chaque circonscription respective.

Art. 2. — Le ministre de l'administration du territoire est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 9 juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la Justice et de l'Information, Me A. Moudiléno-Massengo.

Le ministre de l'administration du territoire,

D. ITOUA.

Le ministre des finances et du budget, E.-A. Poungui.

\_\_\_\_

#### Actes en abrégé

#### PERSONNEL

#### Nomination

— Par arrêté nº 2633 du 25 juin 1971, M. Malapet (Gilbert), attaché de presse de 3º échelon, précédemment en

service au cabinet du premier secrétaire du Comité Central du Parti Congolais du Travail est nommé directeur de cabinet au ministère de l'administration du territoire en remplacement de M. Gomat (Georges), bénéficiaire d'un congé administratif.

M. Ebongolo (Valentin), secrétaire principal d'administration de l'er échelon, précédemment en service à la Direction Générale de l'administration du territoire, est nommé attaché administratif au ministère de l'administration du territoire en remplacement de Mme Ekombi (Emilienne) appelée à d'autres fonctions.

MM. Malapet et Ebongolo percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

-0Oo-

#### DIVERS

— Par arrêté nº 2504 du 12 juin 1971, est et demeure rapporté l'arrêté nº 54/mpn du 19 février 1971, fixant le délai de dépôt des corps au dépositaire du cimetière du Centre-Ville de Pointe-Noire.

— Par arrêté nº 2660 du 28 juin 1971, il est fait interdiction aux personnes désignées ci-après, originaires de la République Populaire du Congo, de séjourner ou de paraître dans les Villes de Brazzaville, Jacob, Dolisie et Pointe-Noire pendant une période de 2 et de 5 ans :

MM. N'Zalabomi (Albert), né vers 1942 à Ollièmé, district d'Okoyo, Région de la Cuvette, fils de Abélengué et de Aba (Julienne), domicilié 120, rue Kintélé à Ouenzé-Brazzaville, condamné à 2 ans d'emprisonnement pour vol et 2 ans d'interdiction de séjour;

Madzou (Alphonse), né vers 1937 à Youlembali, fils de Mafoula et de Samoutina, profession Boy, domicilié 37, rue Bandzas à Poto-Poto-Brazzaville, condamné à 2 ans d'emprisonnement pour vol et 5 ans d'interdiction de séjour.

Dès leur sortie de prison, les intéressés devront quitter immédiatement les Villes de Brazzaville, Jacob, Dolisie et Pointe-Noire dont l'accès leur est formellement interdit pendant une période de 2 et 5 ans.

Le directeur général des services de sécurité et le commandant de la police militaire sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

— Par arrêté nº 2661 du 28 juin 1971, il est interdit aux personnes désignées ci-après, originaires de la République Démocratique du Congo, de séjourner ou de paraître dans toute l'étendue du Territoire National de la République Populaire du Congo, respectivement pendant des périodes de 5 ans et 10 ans :

MM. N'Zemba (Justin), né vers 1944 à Yemayanga (R.D.C.), fils de feu Makaya (Sylvestre) et de feue Binda-Louti, domicilié 22, rue Bandas à Poto-Poto-Brazzaville, condamné à 15 mois d'emprisonnement pour vol et 5 ans d'interdiction de séjour;

N'Guindou (Timothée), ne le 8 mars 1947 à Kinshasa (R.D.C.), fils de Mahombi (Timothée) et de Oumba (Julienne), sans demeure fixe, condamné à 3 ans d'emprisonnement pour vol et 5 ans d'interdiction de séjour;

Lokoa-Moussékoula (Alias), né le 13 octobre 1948 à Loukoula (R.D.C.), fils de feu Lokoua (Joseph) et Fiti, demeurant 18, rue Bandas à Poto-Poto-Brazzaville, condamné à 4 mois d'emprisonnement pour vol et 5 ans d'interdiction de séjour;

N'Gandou (Nestor), né le 7 juin 1944 à Luluabourg (R.D.C.), fils de Akouala (Jean) et de Maméhé (Julienne), domicilié 34, rue Batékés à Poto-Poto-Brazzaville, condamné à 6 mois d'emprisonnement pour vol et 5 ans d'interdiction de séjour ;

Mavinga (Léon), né vers 1951 à Kami (R.D.C.), fils de Bazaka (Léon) et de Boueya (Essale), sans domicile fixe, condamné à 6 mois d'emprisonnement pour vol et 5 ans d'interdiction de séjour ;

Massiala (Philippe), né vers 1944 à Tshiéla (R.D.C.), fils de Voumbou (Albert), et de Mambou (Astride), demeurant 58, rue Béfalé à Kinshasa, condamné à 4 ans d'emprisonnement pour vol et 10 ans d'interdiction de séjour;

Mavinga (Jean-Pierre), né le 11 décembre 1947 à Kimbenza (R.D.C.), fils de N'Dingi et de Saka-Dilu (Eléanard), demeurant à Jacob (République Populaire du Congo), condamné à 2 ans d'emprisonnement pour vol et 10 ans d'interdiction de séjour.

A l'expiration de leurs peines, les intéressés qui ont encouru des condamnations de droit commun, devront immédiatement quitter le Territoire National de la République Populaire du Congo Brazzaville dont l'accès leur est formellement interdit.

Le directeur général des services de sécurité et le commandant de la police militaire sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

-oOo

#### MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

DÉCRET Nº 71-213 du 6 juillet 1971, portant nomination de M. Bakala (Adrien) en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Populaire du Congo auprès de la République Arabe Unie.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères ;

Vu la constitution en date du 30 décembre 1969 de la République Populaire du Congo ;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret nº 61-143 du 27 juin 1962, portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la République Populaire du Congo;

Vu le décret nº 66-92 du 2 mars 1966, portant organisation du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret nº 67-116/D.AGPM. du 16 mai 1967, fixant le régime de rémunération des cadres diplomatiques et consulaires de la République Populaire du Congo à l'étranger;

Vu le décret nº 67-102 du 6 mai 1967, réorganisant les structures des Ambassades de la République Populaire du Congo à l'étranger;

Vu le décret nº 70-2 du 4 janvier 1970, portant nomination des membres du conseil d'État de la République Populaire du Congo;

Vu le décret nº 69-392 du 21 novembre portant nomination de M. Angor (Léon-Robert) en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Populaire du Congo auprès de la République Arabe Unie;

Le conseil d'Etat entendu,

#### Décrète:

Art. 1er. — M. Bakala (Adrien), secrétaire des affaires étrangères de 2e échelon, ancien ambassadeur du Congo à New-York, précédemment chef du bureau d'Etudes au ministère des affaires étrangères est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Populaire du Congo auprès de la République Arabe Unie (Caire) en remplacement de M. Angor (Léon-Robert) appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Les ministres des affaires étrangères, des affaires sociales, de la santé et du travail, le ministre des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de sa signature, sera inséré au Journal officiel.

Brazzaville, le 6 juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat:

Pour le ministre des affaires étrangères en mission :

Le ministre des finances et du budget, Ange-Edouard Poungui.

> Le ministre des affaires sociales, de la santé et du travail, Ch. N'GOUOTO.

Le ministre des finances et du budget, Ange-Edouard Poungui.

DÉCRET Nº 71-214 du 6 juillet 1971, portant nomination de M. Mann (Laurent) en qualité d'envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire, chef de la Légation de la République Populaire du Congo auprès de la République Démocratique Allemande à Berlin.

> LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères ;

 $\mbox{Vu}$  la constitution en date du 30 décembre 1969 de la République Populaire du Congo ;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ,

Vu le décret nº 61-143 du 27 juin 1961, portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la République Populaire du Congo;

Vu le décret nº 66-92 du 2 mars 1966, portant organisation du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret nº 67-116/ETR/D.AGPM. du 16 mai 1967, fixant le régime de rémunération des cadres diplomatiques et consulaires de la République Populaire du Congo à l'étranger;

Vu le décret nº 67-102 du 6 mai 1967, réorganisant les structures des Ambassades de la République Populaire du Congo à l'étranger;

Vu le décret no 70-2 du 4 janvier 1970, portant nomination des membres du conseil d'État de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret nº 70-168 du 22 mai 1970, portant nomination de M. Mann (Laurent) en qualité de conseiller politique à Bruxelles ;

Lè conseil d'Etat entendu,

#### DÉCRÈTE:

Àrt. 1er. — M. Mann (Laurent), professeur de CEG, de 1er échelon, précédemment conseiller politique à l'Ambassade du Congo à Bruxelles, est nommé Envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire, chef de la Légation de la République Populaire du Congo auprès de la République Démocratique Allemande à Berlin.

Art. 2. — Les ministres des affaires étrangères, des affaires sociales, de la santé et du travail, le ministre des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de sa signature, sera inséré au Journal officiel.

Brazzaville, le 6 juillet 1971.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République, Chef de l'Etat Président du Conseil d'Etat:

Pour le ministre des affaires étrangères en mission:

Le ministre des finances et du budget,

A.-E. Poungui.

Le ministre des affaires sociales, de la santé et du travail, Ch. N'GOUOTO.

#### Propriété minière, Forêts, Domaines et Conservation de la Propriété foncière

Les plans et cahiers des charges des concessions minières, forestières, urbaines et rurales en cours de demande ou d'attribution et faisant l'objet d'insertion au Journal officiel sont tenus à la disposition du public dans les bureaux des services intéressés du Gouvernement de la République Populaire du Congo ou des circonscriptions administratives (régions et districts).

#### DOMAINE ET PROPRIETE FONCIERE

AUTORISATION D'ÉCHANGE DE PARCELLES

– Par arrêté nº 2745 du 2 juillet 1971, est autorisé l'échange de parcelles d'une superficie de 7 500 hectares entre les permis 479/kc. attribué à la S.E.I.C. et 496/kc. attribué à la S.F.G.T..

La parcelle cédée par la S.E.I.C. est définie comme suit :

7 500 hectares partie de PTE 479/RC. définie par l'arrêté n° 4860 du 23 novembre 1965 (définitions données au J.O.R.C. du 1er septembre 1965 page 551).

Réctangle AB CD de 12 kilomètres sur 6,250 km.

Le point d'origine est situé à l'intersection de la piste Lihahi-Divénié et de la rivière Louatiti à 2 500 km. du village Bongolo.

Le point de base est situé à 8 250 km. au Nord géographique du point O.

Le point A est situé à 1 kilomètre à l'Ouest géographique du point de base.

Le point B est situé à 12 kilomètres à l'Ouest géographique du point A.

Le point C est situé à 6 250 km. au Nord géographique du point B.

Le point D est situé à 12 kilomètres à l'Est géographique du point C et à 6 250 km. au Nord géographique de A.

Les parcelles cédées par la S.F.G.T. sont définies comme suit:

Lot no 1:1500 hectares lot no 1 du PTE 496 - ex lot 1 du PTE 404 défini par l'arrêté attributif nº 3891 du 5 septembre 1962 (J.O.R.C. 1er octobre 1962 page 777 et 778).

Lot nº 2: 1 000 hectares - lot nº 2 du PTE 496 - ex lot 2 du PTE 404.

Lot no 3:1500 hectares - lot no 1 du PTE 499 - ex lot 1 du PTE 403 défini par l'arrêté attributif nº 3892 du 5 septembre 1962 (J.O. 1er octobre 1962 page 778).

Lot nº 4: 1 000 hectares - lot nº 2 du PTE 499 - ex lot 2 du PTE 403.

Lot nº 5 : 2 500 hectares - lot nº 5 du PTE 499 - ex PTE 450 défini par l'arrêté attributif nº 4325 du 10 septembre 1964 (J.O. 1er octobre 1964 page 838).

A la suite de cet échange de parcelles le PTE 479/RC. est constitué de 6 parcelles définies comme suit :

Lot  $n^{\circ}$  1: 2 500 hectares - partie du 479/RC. définie comme suit:

Rectangle BBCC de 6 250 km. sur 4 kilomètres ;

Le point d'origine est situé à l'intersection de la piste Lihahi-Divénié et de la rivière Louatiti :

Le point de base est situé à 8 250 km. au Nord géographique du point O;

Le point B est situé à 13 kilomètres à l'Ouest géographique du point de base;

Le point B est situé à 4 kilomètres à l'Ouest géographique du point B ;

Le rectangle se construit au Nord de BB.

Lot nº 2: 1 500 hectares - ex 496 /1 - ex lot 1 du PTE 404; Lot nº 3: 1 000 hectares - ex 496 /2 - ex lot 2 du PTE 404; Lot nº 4: 1 500 hectares - ex 499 /1 - ex lot 1 du PTE 403; Lot nº 5: 1 000 hectares - ex 499 /2 - ex lot 2 du PTE 403; Lot  $n^{\circ}$  6: 2 500 hectares - ex 499/5 - ex PTE 450.

Le PTE 479/RC. devra faire retour au Domaine ou obtenir une prorogation le 15 décembre 1980.

Est autorisé le regroupement du PTE 496 avec le PTE 499 /RC. qui conserve son numéro.

A la suite de cet échange et de ce regroupement la S.F.G.T. devient titulaire d'un PTE 499/RC., d'une superficie de 22 500 hectares en 4 lots définis comme suit :

Lot  $n^{\circ}$  1 : 2 500 hectares ex 499 /3 - ex 406 défini par l'arrêté  $n^{\circ}$  3893 du 5 septembre 1962 (J.O.R.C. du 1er octobre 1962 page 778).

 $Lot \ n^{\circ} \ 2:2500 \ hectares ex \ 499/4 - ex \ 407 \ défini par l'arrêté$ nº 3895 du 5 septembre 1962 (J.O.R.C. du 1er octobre 1962 page 777).

Lot nº 3: 10 000 hectares ex 496/3 - ex 446 défini par l'arrêté nº 4328 du 10 septembre 1964 (J.O.R.C. du 1er octobre 1964 page 839).

Lot nº 4 : 7 500 hectares partie de l'ex 479 défini à l'article 2 ci-dessus.

La S.F.G.T. devra faire retour au Domaine ou obtenir une prorogation pour les surfaces suivantes aux dates ci-après:

2 500 hectares le 1er août 1971 : 500 hectares le 1er août 1971 500 hectares le 1er août 1971; 500 hectares le 1 er août 1971; 500 hectares le 1 er septembre 1971;

10 000 hectares le 1er septembre 1979;

#### ATTRIBUTION D'UN PERMIS TEMPORAIRE D'EXPLOITATION

— Par arrêté nº 2746 du 2 juillet 1971, sous réserve des droits des tiers il est attribué à M. Mavoungou-Boungou (Albert), titulaire d'un droit de dépôt acquis aux adjudications du 11 août 1970 un permis temporaire d'exploitation de 10 000 hectares situé dans la Région du Kouilou, district de M'Vouti sous le nº 543/RPC..

Ce permis est valable pour une durée de 15 ans à compter du 22 octobre 1970.

Le permis nº 543 est défini comme suit :

Le point d'origine O est le confluent des rivières Loukamba et Louvoumbou;

Le point d'origine A est à 2 kilomètres de O suivant un orientement géographique de  $228\circ$ ;

Le point d'origine B est à 14 300 km. de A suivant un orientement géographique de 228°;

Le point d'origine C est à 7 kilomètres de B suivant un orientement géographique de 318°.

Le rectangle se construit au Nord-Est de AB.

#### AVIS ET COMMUNICATIONS Emanant des Services Publics

### BANQUE CENTRALE DES ETATS de l'Afrique Equatoriale et du Cameroun

SITUATION DE LA BANQUE CENTRALE AU 28 FEVRIER 1971

#### ACTIF

Avoirs extérieurs		2.240.231.183
Disponibilités à vue :		,
Caisse et correspon- dants	8.882.300	
Trésor Français		
Autres avoirs:	-	
Effets à encaisser sur l'extérieur	290.865.179	
Titres de placement	24.021.915	
Avoirs en droits de tirage spéciaux	394.504.550	
Fonds monétaire international	434.261.591	
Concours au Trésor no	utional	2.550.699.151
Avances en comptes		• .
courants	1.343.000.000	
Traites douanières	1.207.699.151	
Concours aux Banques	······	2.600.905.487
Effets escomptés	2.139.327.199	
Effets pris en pension		`
Avances à court terme	93.000.000	
Effets de mobilisation		
de crédits à moyen terme (1)	368.578.288	
Comptes d'ordre et dive	ers	16.972.294
		7.408.808.115

#### **PASSIF**

Engagements à vue :	
Billets et monnaies en circulation	6.112.492.567
Comptes courants et dépôts spéciaux du Trésor national et comptables publics	154.700.599
Comptes courants 154.700.599	
Dépôts spéciaux —	
Comptes conrants des Banques et divers	189.646.360
Banques et institutions étrangères . 24.355.727	
Banques et institu- tions financières de la zone d'émission. 164.470.795	•
Autres comptes-courants et de dépots locaux	
Allocations de droits de tirage spéciaux	852.847.410
Comptes d'ordre et divers	99.121.179
,	7.408.808.115
(1) Autorisations d'escompte à moyen terme	446.612.143
Certifié conforme aux écritu	res:
Le Directeur	général,

Les Censeurs,

C. PANOUILLOT.

E.M. KOULLA, Robert RENOMBO Jean CHANEL, Lucien COUCOUREUX

## BANQUE CENTRALE DES ETATS de l'Afrique Equatoriale et du Cameroun

#### SITUATION DE LA BANQUE CENTRALE AU 31 MARS 1971

#### ACTIF

Avoirs extérieurs	3.264.828.250
Disponibilités à vue :	,
Caisse et correspondants	
Trésor français 2.092.516.463	
Autres avoirs:	
Effets à encaisser sur l'extérieur 321.740.419	
Titres de placement 11.705.477	
Avoirs en droits de tirage spéciaux 394.504.550	
Fonds Monétaire International 434.261.591	
Concours au Trésor national	1.998.199.438
Avances en comptes- courants	
Traites douanières 1.230.199.438	
Concours aux banques	2.294.244.473
Effets escomptés 1.802.217.718	
Effets pris en pension —	
Avances à court terme	
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme (1) 354.526.755	
Comptes d'ordre et divers	15.172.146
_	7.572.444.307

#### PASSIF

Engagements à vue :	
Billets et monnaies en circulation	6.201.292.373
Comptes courants et dépôts spéciaux du Trésor national et Comptables publics	302.504.913
Comptes courants 302.504.913	
Dépôts spéciaux —	
Comptes courants des banques et divers	104.795.524
Banques et institu- tions étrangères 25.775.311	
Banques et institu- tions financières de la zone d'émission. 78.209.089	
Autres comptes-cou- rants et de dépôts locaux	
Allocations de droits de tirage spé- ciaux	852.847.410
Comptes d'ordre et divers	111.004.087
· ·	7.572.444.307
(1) Autorisations d'escompte à moyen terme	444.612.143
Certifié conforme aux écritures	s :
<b>-</b>	

Les Censeurs,

Le Directeur Général,
C. PANOUILLOT.

E.M. KOULLA, Robert RENOMBO Jean CHANEL, Lucien COUCOUREUX.

### BANQUE CENTRALE DES ETATS de l'Afrique Equatoriale et du Cameroun

#### SITUATION DE LA BANQUE CENTRALE AU 30 AVRIL 1971

#### ACTIF

Avoirs extérieurs		2.852.286.108
Disponibilités à vue :  Caisse et correspondants  Trésor Fránçais	6.872.000 1.691.810.019	
Autres avoirs :  Effets à encaisser sur l'extérieur  Titres de placement	313.132.471 11.705.477	
Avoirs en droits de tirage spéciaux Fonds monétaire international	394.504.550 434.261.591	
Concours au Trésor no Avances en comptes courants Traites douanières	1.426.000.000 1.326.455.348	2.752.455.348
Concours aux Banques Effets escomptés Effets pris en pension Avances à court terme Effets de mobilisation de crédits à moyen terme (1)	1.854.472.920 — 114.500.000 357.526.755	2.326.499.675
Comptes d'ordre et div	ers	37.203.020
		7.968.444.151

#### PASSIF

Engagements	à	vue	:

Billets et monnaies en circulation .	6.336.997.860
Comptes courants et dépôts spéciaux du Trésor national et Comptables publics	490.734.977
Comptes courants des Banques et divers	150.051.737
Banques et institutions étrangères	
tions financières de la zone d'émission 127.009.696 Autres comptes-cou- rants et de dépôts	
locaux	
Allocations de droits de tirage spé-	
ciaux	852.847.410
Comptes d'ordre et divers	137.812.167
	7.968.444.151

(1) Autorisations d'escompte à moyen terme (1) ...... 694.612.143

#### Certifié conforme aux écritures :

Le Directeur Général. C. PANOUILLOT.

#### Les Censeurs,

E.M. KOULLA, Robert RENOMBO Jean CHANEL, Lucien COUCOUREUX

### ANNONCES

L'administration du journal décline toute responsabilité quant à la teneur des Avis et Annonces

#### — INSERTION LEGALE —

Aux termes d'une ordonnance en date du 15 décembre 1970, de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel du Congo,

La Cour Criminelle du Congo, siégeant pour la 2° session de l'année 1970 se tiendra au siège de la section du Tribunal de Grande Instance de FORT-ROUSSET, à OUESSO, à partir du Mercredi 16 Décembre 1970,

Le tirage au sort des jurés sera effectué le Jeudi 18 Décembre 1970 à 8 heures, en la présence réelle des accusés, de leur conseil et d'un interprète. lin

L'interrogatoire des accusés aura lieu le Jeudi 17 Décembre 1970 à 8 heures.

L'affaire sera appelée à l'audiance du Vendredi 18 Décembre 1970 à 9 heures.

IMPRIMERIE NATIONALE BRAZZAVILLE 1971